



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-347

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2023

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2023-06-23-00003 - Arrêté N°2023-055 - Autorisant la construction d'une structure provisoire (du 1er novembre 2023 au 1er février 2024) - Accueil du Pavillon Dauphine - Site classé du Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2023-06-22-00007 - Arrêté préfectoral encadrant le prélèvement dans la seine pour l'usine d'Austerlitz et dans le canal de l'Ourcq pour l'usine de La Villette pour la production d'eau non potable (10 pages)

Page 6

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-06-23-00006 - Arrêté n° 2023-00718 modifiant provisoirement la circulation dans certaines voies à Paris 7ème, à l'occasion de l'organisation de la manifestation "Avec nos blessés", le 24 juin 2023 (3 pages)

Page 17

75-2023-06-23-00005 - Arrêté n°2023-00719 modifiant provisoirement la circulation dans des voies à Paris Centre, 8ème, 10ème, 11ème, 16ème et 19ème arrondissements à l'occasion du Garmin Triathlon de Paris 2023 les 24 et 25 juin 2023 (6 pages)

Page 21

75-2023-06-23-00004 - Arrêté ° 2023-00720 modifiant provisoirement la circulation rue de Sully à Paris Centre le 24 juin 2023 (3 pages)

Page 28

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-06-23-00002 - Arrêté n° 2023-0654 portant agrément d'organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (2 pages)

Page 32

Rectorat de l'académie de Paris / division des affaires juridiques

75-2023-06-13-00007 - Arrêté fixant les conditions d'affectation au sein des lycées publics de l'académie de Paris (86 pages)

Page 35

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2023-06-23-00003

Arrêté N°2023-055 - Autorisant la construction
d'une structure provisoire (du 1er novembre
2023 au 1er février 2024) - Accueil du Pavillon
Dauphine - Site classé du Bois de Boulogne dans
le 16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2023 – 055

**Portant approbation à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 116 23 P0006,
déposée par le Pavillon Dauphine Saint Clair,
visant la construction d'une structure provisoire (du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} février 2024) de 340m²
permettant d'agrandir la superficie d'accueil du Pavillon Dauphine
sise place du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
située dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu l'arrêté n°2020-059 du 18/08/20 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;
Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 116 23 P0006, déposée par le Pavillon Dauphine Saint Clair, visant la construction d'une construction provisoire (du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} février 2024) de 340m² permettant d'agrandir la superficie d'accueil du Pavillon Dauphine sise place du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, située dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ;
Vu la transmission de la AS N° 075 116 23 P0006 visant la construction d'une structure provisoire (du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} février 2024) de 340m² permettant d'agrandir la superficie du Pavillon Dauphine, située dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par le Pavillon Dauphine Saint Clair en date du 25/05/2023 ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 20/06/2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la AS N° 075 116 23 P0006, déposée par le Pavillon Dauphine Saint Clair visant la construction d'une structure provisoire (du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} février 2024) de 340m² permettant d'agrandir la superficie de l'accueil du Pavillon Dauphine, sise place du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, située dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2: Lors de la réalisation des travaux, toutes les précautions seront prises afin de préserver le système racinaires et le houppier des arbres. Les tranchées seront réalisées à au moins deux mètres du tronc des arbres.

ARTICLE 3 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 23 juin 2023
Pour le Préfet de la Région d'Îl-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2023-06-22-00007

Arrêté préfectoral encadrant le prélèvement
dans la seine pour l'usine d'Austerlitz et dans le
canal de l'Ourcq pour l'usine de La Villette pour
la production d'eau non potable



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE
SERVICE POLITIQUES ET POLICE DE L'EAU**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° ENCADRANT LE PRÉLÈVEMENT DANS LA SEINE POUR
L'USINE D'AUSTERLITZ ET DANS LE CANAL DE L'OURCQ POUR L'USINE DE LA
VILLETTE POUR LA PRODUCTION D'EAU NON POTABLE**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.181-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 22 juillet 2020 nommant Monsieur Marc Guillaume, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 du préfet de région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures pour la période 2022-2027 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° n°2022/DRIEAT/SPPE/051 du 11 juillet 2022 définissant, pour Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne, des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur la Seine et la Marne, leurs affluents et leurs nappes d'accompagnement, ainsi que sur la nappe des calcaires de Champigny et les cours d'eau en relation avec elle (Morbras, Réveillon, Yerres) ;

VU la demande d'antériorité au titre de l'article R.214-53 du code de l'environnement, présentée par Eau de Paris, enregistrée sous le n° 75-2022-00137, réceptionnée au guichet unique police de l'eau le 12 avril 2022, relative à la régularisation des prélè-

vements dans la Seine et dans l'Ourcq pour la production d'eau non potable pour les usines d'Austerlitz et de la Villette ;

VU le courriel du 13 décembre 2022 par lequel il a été transmis au bénéficiaire le projet d'arrêté préfectoral et l'information de la possibilité qui lui était ouverte de présenter ses observations dans un délai de 15 jours ;

VU la réponse formulée par le bénéficiaire de l'autorisation en date du 4 janvier 2023 précisant son absence d'observation sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le projet n'aura pas d'impact significatif sur la gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et sur le maintien du libre écoulement des eaux ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est conforme avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

Eau de Paris, identifié comme le maître d'ouvrage, ci-après désigné « le bénéficiaire », est autorisé au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à prélever dans la Seine pour la production d'eau non potable à l'usine d'Austerlitz à Paris 13^e (75) et dans le canal de l'Ourcq pour la production d'eau non potable à l'usine de la Villette à Paris 19^e (75) conformément aux éléments techniques figurant dans le porter à connaissance remis.

Article 2 : Description des ouvrages

2.1 Usine d'Austerlitz

L'usine d'Austerlitz est située dans le 13^e arrondissement de Paris, en rive gauche de la Seine.

L'eau non potable distribuée par l'usine d'Austerlitz provient de deux sources distinctes, avec des prélèvements en Seine et dans le canal de l'Ourcq (usine de relevage).

L'eau prélevée en Seine au niveau de l'usine d'Austerlitz est pré-traitée sur le site.

2.2 Usine de la Villette

L'usine de la Villette, située dans le 19^e arrondissement de Paris prélève de l'eau dans le canal de l'Ourcq.

L'eau prélevée dans le canal de l'Ourcq est dégrillée et filtrée à l'usine de La Villette,

puis acheminée vers Austerlitz par une conduite reliant directement les deux usines.

Article 3 : Champs d'application de l'arrêté

Rubrique	Intitulé	Projet
1.2.2.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m ³ /h (A).	Prélèvements en Seine et dans le canal de l'Ourcq par l'intermédiaire de deux usines ayant une capacité de prélèvement supérieure à 80 m ³ /h.

Les prescriptions des arrêtés ministériels visés par le présent arrêté s'appliquent. Les articles suivants précisent ou complètent ces prescriptions.

TITRE II : PRESCRIPTIONS EN PHASE EXPLOITATION

Article 4 : Prescriptions applicables aux installations de prélèvement

4.1 Dispositions sur les installations de prélèvement

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'équiper chaque ouvrage et installation de prélèvement de moyen de mesure ou d'évaluation appropriés du débit et volume prélevé.

Les compteurs volumétriques sont choisis en tenant compte de la qualité de l'eau prélevée et des conditions d'exploitation de l'installation ou de l'ouvrage, notamment le débit moyen et maximum de prélèvement et la pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les conditions de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits. Ce dispositif doit être infalsifiable et doit permettre de connaître également le volume cumulé du prélèvement.

Le bénéficiaire de l'autorisation maintient constamment en bon état de fonctionnement l'installation de prélèvement (station de pompage et équipements associés) et les terrains occupés à ses frais exclusifs.

Les dispositifs de mesure sont régulièrement entretenus, contrôlés et si nécessaire remplacés, aux frais du bénéficiaire de façon à fournir en permanence une information fiable. Le délai de vérification ne doit pas excéder 5 ans. Ces dispositifs

doivent être accessibles aux agents chargés de la police de l'eau pour permettre une vérification du débit et du volume prélevés.

4.2 Capacité et volumes de prélèvement en fonctionnement normal

Le volume global annuel prélevé dans les deux ressources ne doit pas dépasser :

- 235 000 m³/jour,
- 80 millions de m³ par an.

Pour l'usine d'Austerlitz, les capacités de prélèvement autorisées à ne pas dépasser pour l'exploitation sont les suivantes :

- Capacité horaire totale maximale : 5 400 m³/heure ;
- volume journalier maximal : 120 000 m³/jour ;
- volume mensuel maximal : 2 318 800 m³/mois ;
- volume annuel maximal : 14 000 000 m³/an.

Pour l'usine de la Villette, les capacités de prélèvement autorisées à ne pas dépasser pour l'exploitation sont les suivantes :

- Capacité horaire totale maximale : 10 000 m³/heure ;
- volume journalier maximal : 235 000 m³/jour ;
- volume mensuel maximal : 6 990 500 m³/mois ;
- volume annuel maximal : 66 000 000 m³/an.

4.3 Capacité et volumes de prélèvement en fonctionnement dégradé

La répartition des prélèvements peut être modifiée en fonction des incidents et travaux sur les installations de pompage ou sur le réseau ou lors de tensions sur les ressources.

Incidents / Travaux

En cas de travaux programmés entraînant une modification des prélèvements, le bénéficiaire informe le service chargé de la police de l'eau au moins un mois avant le début des travaux et précise la durée prévisionnelle des travaux.

Dans le cas où la modification de prélèvement est la conséquence d'un incident, le bénéficiaire prévient immédiatement le service en charge de la police de l'eau et notamment à l'adresse mail suivante :

drma.sppe.driat-if@developpement-durable.gouv.fr.

Tensions sur la ressource

Le canal de l'Ourcq est alimenté par la rivière Ourcq et en complément, par un pompage effectué dans la rivière Marne au niveau de l'usine de Trilbardou (77). L'apport de la Marne est majoritaire par rapport à celui de l'Ourcq au cours des mois d'été.

Le bénéficiaire s'informe de la situation hydrologique des cours d'eau et se conforme le cas échéant aux dispositions prévues dans les arrêtés préfectoraux définissant des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse. Ces arrêtés, ainsi que les bulletins d'étiages, sont disponibles 24 h/24 sur le site Internet de la DRIAT-IF et sur le site PROPLUVIA aux liens ci-dessous :

<http://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>

Le bénéficiaire se réfère aux stations hydrologiques de :

- Paris-Austerlitz sur la Seine,
- Gournay sur la Marne.

En cas de dépassement du niveau d'alerte, tel que défini par l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRIEAT/SPPE/051 du 11 juillet 2022 définissant, pour Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne des restrictions temporaires en période de sécheresse, sur au moins une des deux stations, Eau de Paris propose au service chargé de la police de l'eau une nouvelle répartition pour réduire le prélèvement sur la ressource la plus impactée. Cette répartition est adaptée autant que de besoin en fonction de l'évolution de la situation hydro-météorologique.

Le bénéficiaire transmet au service chargé de la police de l'eau un bilan des volumes journaliers prélevés sur chacune des usines à une fréquence bimensuelle.

En cas de dépassement du niveau d'alerte sur les deux stations, Eau de Paris applique une réduction de 15 % sur les prélèvements.

En cas de dépassement du niveau d'alerte renforcée sur au moins une des deux stations, Eau de Paris applique une réduction de 30 % sur les prélèvements.

Volumes maximum prélevés en cas de fonctionnement dégradé

Dans le cas d'un fonctionnement en mode dégradé entraînant une modification de la répartition des prélèvements entre les deux usines par rapport aux dispositions prévues au 4.2, les limitations suivantes s'appliquent :

Pour l'usine d'Austerlitz, les capacités de prélèvement exceptionnelles autorisées à ne pas dépasser pour l'exploitation sont les suivantes :

- Capacité horaire totale maximale : 8 000 m³/h ;
- volume journalier maximal : 235 000 m³/j ;
- volume annuel maximal : 41 000 000 m³/an.

Pour l'usine de la Villette, les capacités de prélèvement exceptionnelles autorisées à ne pas dépasser pour l'exploitation sont les suivantes :

- Capacité horaire totale maximale : 10.000 m³/h ;
- volume journalier maximal : 235 000 m³/j ;
- volume annuel maximal : 74 000 000 m³/an.

Le volume global journalier moyen sur les deux usines de 235 000 m³/j ne devra pas être dépassé.

Le volume global annuel de 80 millions de m³ par an ne devra pas être dépassé.

Article 5 : Conditions d'arrêt d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement

Lors de la cessation définitive des prélèvements, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

TITRE III : MESURES D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE

Article 6 : Surveillance et entretien

Les opérations de prélèvements sont régulièrement surveillées. Les ouvrages et les installations de prélèvement et de suivi sont régulièrement entretenus de manière à éviter tout gaspillage.

Tout incident ayant pu porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés au préfet de Paris dès que le propriétaire ou l'exploitant en a connaissance.

Article 7 : Programme d'autosurveillance

Le bénéficiaire de l'autorisation assure à ses frais l'autosurveillance du fonctionnement de l'installation du prélèvement d'eau.

Le bénéficiaire de l'autorisation tient à jour un registre dans lequel il relève mensuellement et pour chaque usine, le volume d'eau prélevé, le débit horaire maximum et le débit journalier moyen. Ce registre mentionne les incidents d'exploitation et les mesures prises pour y remédier. Il est tenu à la disposition du service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Le bénéficiaire de l'autorisation adresse chaque année au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, un extrait ou une synthèse du registre de l'année N. Il indique les valeurs des volumes prélevés mensuellement et les débits journaliers et horaires maximum, le relevé de l'index du compteur volumétrique en fin d'année civile, les incidents d'exploitation rencontrés et les mesures prises pour y remédier. Ce bilan de l'année N est transmis par voie postale et par courrier électronique au service en charge de la police de l'eau (drma.sppe.driat-if@developpement-durable.gouv.fr) avant le 31 mars de l'année N+1.

Tout dépassement des exigences réglementaires est porté à la connaissance du service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques sans délai, ainsi que les causes de ces dépassements et les mesures prises pour y remédier. En cas de travaux ou d'incidents entraînant une modification des prélèvements, un bilan mensuel des volumes prélevés est transmis. La transmission est bimensuelle en cas de dépassement du seuil d'alerte sur la Seine ou la Marne tel que prévu au 4.3

En cas de dysfonctionnement d'une durée supérieure à 24 heures et ayant une incidence sur les prélèvements sur la ressource en eau, le bénéficiaire de l'autorisation transmet au service en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques, lorsque cela est possible, un planning de remise en état de fonctionnement.

Article 8 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Tout incident ou accident de nature à porter atteinte à la qualité de l'environnement, ainsi que les éléments d'information sur les mesures prises pour en minimiser les impacts et les délais de dépannage, doit être porté à la connaissance dans les plus brefs délais du maire de la ou les commune(s) concerné(es), les services en charge du contrôle (service en charge de la police de l'eau).

Suite à l'incident ou à l'accident, le bénéficiaire ou à défaut l'exploitant, transmet dans un délai de huit (8) jours au service en charge de la police de l'eau (DRIEAT Ile-de-France) un rapport de l'incident ou de l'accident mentionnant :

- les causes et les circonstances de l'incident ou de l'accident,
- une description des mesures prises pour limiter son impact,
- les dispositions prises pour éviter son renouvellement,
- une estimation des impacts sur l'environnement naturel et humain de l'incident ou de l'accident.

TITRE IV : GÉNÉRALITÉS

Article 9 : Contrôles par l'administration

Les agents mentionnés à l'article L.172-1 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau ont libre accès aux installations sur demande auprès du bénéficiaire. Les agents chargés de la police de l'eau peuvent, à tout moment, procéder ou faire procéder à des contrôles inopinés dans le but de vérifier le respect de la conformité aux prescriptions figurant dans le présent arrêté

Les dispositifs de mesure doivent être accessibles aux agents chargés de la police de l'eau.

Les bénéficiaires mettent à disposition des agents chargés du contrôle, sur leur réquisition, le personnel et les appareils nécessaires pour procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

Les frais d'analyses inhérents à ces contrôles inopinés sont à la charge des bénéficiaires. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés par le ministère chargé de l'environnement.

Article 10 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 10 ans.

Article 11 : Caractère de l'autorisation

En application des articles L.181-22 et L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général de modifier de manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourrait réclamer aucune indemnité.

Article 12 : Transmission de l'autorisation, suspension ou cessation d'activité

En application des articles L.181-15 et R.181-47 du code de l'environnement, lorsque

le bénéfice de l'autorisation est transféré à une autre personne, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet dans les trois (3) mois qui suivent ce transfert.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un (1) mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif. En cas de cessation définitive ou d'arrêt de plus de deux ans, il est fait application des dispositions de l'article R.214-48 du code de l'environnement.

Article 13 : Modification du champ de l'autorisation

En application des articles L.181-14 et R.181-45 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation peut demander une adaptation des prescriptions imposées par l'arrêté. Le silence gardé sur cette demande pendant plus de quatre (4) mois à compter de l'accusé de réception délivré par le préfet vaut décision implicite de rejet.

Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

Toute autre modification notable apportée au projet doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

S'il y a lieu, le préfet fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation selon les modalités prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Article 14 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En application de l'article R.181-52 du code de l'environnement, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de constater l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3.

Le Préfet dispose d'un délai de deux (2) mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Article 15 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les déclarants de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 16 : Publication, notification et information des tiers

L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État à Paris pendant une durée minimale de quatre (4) mois.

Un extrait de l'arrêté est affiché aux mairies de Paris 13^e et de Paris 19^e pendant une durée minimale d'un mois pour y être consulté. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné.

L'arrêté est notifié aux bénéficiaires de l'autorisation.

Article 17 : Délais et voies de recours

17.1 Recours contentieux

En application des articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris, au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux (2) mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre (4) mois à compter de la dernière formalité accomplie soit :

- a) du premier jour de l'affichage en mairie
- b) du jour de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture la préfecture de Paris.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

17.2 Recours non contentieux

La présente décision peut également faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter, selon les cas mentionnés au 1° et au 2°, de la notification ou de la publication de la présente décision :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet de Paris, 5 rue Leblanc, 75 015 Paris ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition Écologique - 92 055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux (2) mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Paris.

Ces recours administratifs prolongent de deux mois le délai de recours contentieux mentionnés au 1° et au 2°.

Article 18 : Infractions et sanctions

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est susceptible de sanctions prévues aux articles L.171-8 et R.216-12 du code de l'environnement.

Article 19 : Exécution

Le préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22/06/2023

Le Préfet, directeur de cabinet du Préfet de la
région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNE

Christophe NOEL Du PAYRAT

Préfecture de Police

75-2023-06-23-00006

Arrêté n° 2023-00718 modifiant provisoirement
la circulation dans certaines voies à Paris 7ème,
à l'occasion de l'organisation de la
manifestation
"Avec nos blessés", le 24 juin 2023

Paris, le 23 juin 2023

ARRETE N° 2023-00718

**modifiant provisoirement la circulation
dans certaines voies à Paris 7^{ème},
à l'occasion de l'organisation de la manifestation
« Avec nos blessés », le 24 juin 2023**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 20 juin 2023 ;

Considérant l'organisation de la manifestation « Avec nos blessés » à Paris 7^{ème} le 24 juin 2023 ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre des mesures provisoires et adaptées de circulation nécessaires à son bon déroulement ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

A R R E T E :

Article 1^{er}

La circulation de tout type de véhicule est interdite dans les voies ou portions de voies suivantes à Paris 7^{ème}, le 24 juin 2023, de 08h00 à 15h30 :

- place Vauban ;
- avenue de Tourville, entre l'avenue de Lowendal et le boulevard des Invalides.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police de Paris et sur le site internet de la Préfecture de Police ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Il sera affiché aux portes de la Préfecture de Police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

La Sous-Préfète,

Directrice Adjointe du Cabinet

Elise LAVIELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE
auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2023-06-23-00005

Arrêté n°2023-00719 modifiant provisoirement la circulation dans des voies à Paris Centre, 8ème, 10ème, 11ème, 16ème et 19ème arrondissements à l'occasion du Garmin Triathlon de Paris 2023 les 24 et 25 juin 2023



Paris, le 23 juin 2023

A R R E T E N °2023-00719

**Modifiant provisoirement la circulation
dans des voies à Paris Centre,
8^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 16^{ème} et 19^{ème} arrondissements
à l'occasion du Garmin Triathlon de Paris 2023
les 24 et 25 juin 2023**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2512-13 et L2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 21 juin 2023 ;

Considérant l'organisation du « Garmin Triathlon de Paris 2023 » les 24 et 25 juin 2023 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cet événement ainsi que la sécurité des biens et des personnes, il convient de modifier les règles de circulation à Paris Centre, 8^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 16^{ème} et 19^{ème} arrondissements les 24 et 25 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

A R R E T E :

Article 1^{er}

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 24 juin 2023 de 07h00 à 12h00 dans les voies suivantes à Paris qui constituent le parcours des courses :

- allée du Zénith ;
- allée du Belvédère ;
- boulevard Sérurier ;
- boulevard Macdonald ;

- avenue Corentin Cariou ;
- avenue de Flandre ;
- rue de l'Ourcq ;
- avenue Jean Jaurès ;
- rue La Fayette ;
- quai de Valmy ;
- boulevard Jules Ferry ;
- boulevard Richard Lenoir ;
- rue de Crussol ;
- boulevard du Temple ;
- boulevard des Filles du Calvaire ;
- boulevard Beaumarchais ;
- rue des Tournelles ;
- rue de Lesdiguières ;
- boulevard Henri IV ;
- quai des Célestins ;
- quai de l'Hôtel de Ville ;
- quai de Gesvres ;
- place du Châtelet ;
- quai de la Mégisserie ;
- quai du Louvre ;
- quai François Mitterrand ;
- quai Aimé Césaire ;
- quai des Tuileries ;
- place de la Concorde ;
- quai des Tuileries ;
- quai Aimé Césaire ;
- quai François Mitterrand ;
- voie Georges Pompidou ;
- quai des Célestins ;
- boulevard Henri IV ;
- place de la Bastille ;
- boulevard Beaumarchais ;
- boulevard des Filles du Calvaire ;
- rue Oberkampf ;
- boulevard Richard Lenoir ;
- boulevard Jules Ferry ;
- quai de Jemmapes ;
- boulevard de la Villette ;

2023-00719

- 2 -

- place de la Bataille de Stalingrad ;
- avenue Jean Jaurès ;
- rue Adolphe Mille ;
- rue Edgar Varèse ;
- galerie de la Villette.

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 25 juin 2023 de 07h00 à 13h00 dans les voies suivantes à Paris qui constituent le parcours des courses :

- allée du Zénith ;
- allée du Belvédère ;
- boulevard Sérurier ;
- boulevard Macdonald ;
- avenue Corentin Cariou ;
- avenue de Flandre ;
- rue de l'Ourcq ;
- avenue Jean Jaurès ;
- rue La Fayette ;
- quai de Valmy ;
- boulevard Jules Ferry ;
- boulevard Richard Lenoir ;
- rue de Crussol ;
- boulevard du Temple ;
- boulevard des Filles du Calvaire ;
- boulevard Beaumarchais ;
- rue des Tournelles ;
- rue de Lesdiguières ;
- boulevard Henri IV ;
- quai des Célestins ;
- quai de l'Hôtel de Ville ;
- quai de Gesvres ;
- place du Châtelet ;
- quai de la Mégisserie ;
- quai du Louvre ;
- quai François Mitterrand
- quai Aimé Césaire ;
- quai des Tuileries ;
- tunnel de la Concorde ;
- voie Georges Pompidou ;
- avenue de New York ;

2023-00719

- voie Georges Pompidou ;
- quai Saint-Exupéry ;
- quai Louis Blériot ;
- boulevard Exelmans ;
- rue Molitor ;
- place de la Porte Molitor ;
- boulevard d'Auteuil ;
- avenue Gordon Bennett ;
- avenue de la Porte d'Auteuil ;
- route de Boulogne à Passy ;
- carrefour des Anciens Combattants ;
- allée de la Reine Marguerite ;
- allée de Longchamp ;
- route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons ;
- place du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- avenue Foch ;
- avenue Raymond Poincaré ;
- place Victor Hugo ;
- avenue Raymond Poincaré ;
- rue de Longchamp ;
- rue de Magdebourg ;
- avenue Albert de Mun ;
- avenue de New York ;
- voie Georges Pompidou ;
- cours la Reine ;
- place de la Concorde ;
- tunnel de la Concorde ;
- quai des Tuileries ;
- quai Aimé Césaire ;
- quai François Mitterrand ;
- voie Georges Pompidou ;
- quai des Célestins ;
- boulevard Henri IV ;
- place de la Bastille ;
- boulevard Beaumarchais ;
- boulevard des Filles du Calvaire ;
- rue Oberkampf ;
- boulevard Richard Lenoir ;
- boulevard Jules Ferry ;
- quai de Jemmapes ;
- boulevard de la Villette ;

2023-00719

- 4 -

- place de la Bataille de Stalingrad ;
- avenue Jean Jaurès ;
- rue Adolphe Mille ;
- rue Edgar Varèse ;
- galerie de La Villette.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Il sera affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le Préfet de Police,

La sous-préfète

Directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2023-06-23-00004

Arrêté ° 2023-00720 modifiant provisoirement la
circulation rue de Sully à paris centre le 24 juin
2023

Paris, le 23 juin 2023

ARRETE N° 2023-00720

**modifiant provisoirement la circulation
rue de Sully à Paris Centre le 24 juin 2023**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 22 juin 2023 ;

Considérant la tenue du défilé Loewe organisé dans la Caserne Célestins, sis 18 boulevard Henri IV à Paris Centre, le 24 juin 2023 ;

Considérant que cet évènement implique de prendre des mesures provisoires de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La circulation rue de Sully à Paris Centre est autorisée le 24 juin 2023, de 06h00 à 10h00, des rues Mornay et de Schomberg en direction du boulevard Henri IV.

Article 2

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Il sera affiché, compte tenu des délais, aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète,

Directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2023-06-23-00002

Arrêté n° 2023-0654 portant agrément
d organismes pour effectuer les vérifications
techniques réglementaires dans les
établissements recevant du public et les
immeubles de grande hauteur



Arrêté n° 2023-0654

portant agrément d'organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

Le préfet de police,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.143-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de Police M. Laurent NUNEZ ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté du 20 février 2023 modifié accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés,

Vu les demandes de renouvellement d'agrément présentées par les sociétés BUREAU VERITAS EXPLOITATION et SERV-ELEC.CONTROLE reçues les 24 mai et 2 juin 2023 ;

ARRETE :

Article 1

Le bénéfice de l'agrément est accordé à :

BUREAU VERITAS EXPLOITATION, SIREN N° 790 184 675, sur les bases de l'attestation d'accréditation n°3-1335 rév.30 délivrée par le COFRAC. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS REF 18 :

- 1.1.3 b) : vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité dans les établissements recevant du public ;
- 2.2.3 a) : vérifications techniques en phase exploitation, des ascenseurs dans les établissements recevant du public ;
- 2.2.3 b) : vérifications techniques en phase exploitation des escaliers mécaniques et trottoirs roulants dans les établissements recevant du public ;
- 11.3.1 a) : vérification avant mise en service et vérification périodique, de la continuité des communications radioélectriques dans les infrastructures de bâtiment dans les établissements recevant du public. ;
- 15.4.1 a) : vérifications techniques en phase exploitation des installations de gaz, des installations de chauffage, des appareils de cuisson et de remise en température et des installations de désenfumage mécanique non associées à un SSI de catégorie A ou B dans les établissements recevant du public ;

- 15.4.1 b) : vérifications techniques en phase exploitation des moyens de secours, à l'exclusion des SSI de catégorie A ou B et des éléments d'équipement contribuant à la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public ;
- 15.4.1 c) : vérifications techniques en phase exploitation des systèmes de sécurité incendie (SSI de catégorie A ou B) et installations de désenfumage mécanique associées dans les établissements recevant du public ;
- 1.1.4 b) : vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité dans les immeubles de grande hauteur ;
- 2.2.4 a) : vérifications techniques en phase d'exploitation des ascenseurs dans les immeubles de grande hauteur ;
- 15.4.2 a) : vérifications techniques en phase exploitation des ouvrages et équipements, dans les immeubles de grande hauteur, incluant l'évaluation de la charge calorifique et la vérification des installations de fluides médicaux (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.4 b et des ascenseurs visés au 2.2.4 a).

L'agrément est valable cinq ans.

Article 2

Le bénéfice de l'agrément est accordé à :

SERV-ELEC.CONTROLE, SIREN N° 513 153 825, sur les bases de l'attestation d'accréditation n°3-0860 rév.9 délivrée par le COFRAC. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS REF 18 :

- 1.1.3 a) : vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité dans les établissements recevant du public ;
- 1.1.3 b) : vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité dans les établissements recevant du public.

L'agrément est valable cinq ans.

Article 3

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait le **23 JUIN 2023**

Pour le préfet de police,
Le sous-directeur de la sécurité du public



Denis BRUEL

Rectorat de l'académie de Paris

75-2023-06-13-00007

Arrêté fixant les conditions d affectation au sein
des lycées publics de l académie de Paris



ARRETE n°2023-105-RA du 13 juin 2023

fixant les conditions d'affectation au sein des lycées publics de l'académie de Paris

**Le Recteur de l'académie de Paris
recteur de la région académique Île-de-France,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,**

***Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.111-1, L.112-1, L.131-1-1, L.211-2, L.214-1 et suivants, D.211-10, D.211-11, R.222-21, D.222-22, D.331-38, D.333-2, D.333-4 et D.351-3 ;*

***Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.114 ;*

***Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article R.113-8 ;*

ARRETE

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1 – Conformément à l'article D.331-38 du code de l'éducation, l'affectation des élèves dans les lycées publics de l'académie de Paris est prononcée par le Directeur académique agissant sur délégation du recteur, assisté d'une commission préparatoire à l'affectation, dans le cadre des articles D.211-10 et D.211-11 du code précité. Sauf dispositions particulières prévues par la circulaire d'affectation mentionnée à l'article 2, l'affectation est prononcée avec l'aide de l'application nationale AFFELNET.

Selon l'article D.211-11 du code de l'éducation, la Directrice académique des services de l'éducation nationale détermine l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chaque établissement en fonction des installations et des moyens alloués.

Article 2 – En application du présent arrêté, une circulaire académique précise chaque année, les modalités d'affectation des élèves dans les divers séries et niveaux de lycée public de l'académie de Paris. Cette circulaire est publiée sur le site internet de l'académie de Paris.

Article 3 – Les procédures d'affectation et d'inscription dans un établissement public de l'académie de Paris sont soumises à la justification du domicile en application de l'article R.113-8 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 – En application des articles L.112-1 et D.351-3 et suivants du code de l'éducation, les élèves en situation de handicap au sens de l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles, sont affectés de manière prioritaire dans des établissements répondant à leurs besoins.

Chapitre II : Définition des zones de recrutement et des modalités d'affectation des élèves dans la voie générale et technologique

Article 5 – Autour de chaque collège, il est défini trois périmètres, appelés « secteurs », dénommés : secteur 1, secteur 2 et secteur 3. L'annexe 1 définit, pour chaque collège, les lycées se trouvant dans le secteur 1, ceux dans le secteur 2 et ceux dans le secteur 3.

Article 6 – Un élève a droit à une affectation conforme aux règles posées par le code de l'éducation, lesquelles lui donnent une priorité pour les établissements de la zone de desserte où se trouve son domicile. En application de l'article 5 du présent arrêté, chaque lycée inclut dans sa zone de desserte les collèges qui indiquent que ce lycée est en secteur 1 ou en secteur 2.

Article 7 – Les vœux d'affectation en seconde générale et technologique formulés par les élèves boursiers de collège durant leur année de troisième bénéficient d'un bonus académique. Un nombre de places en classe de seconde générale et technologique est défini, dans chaque lycée parisien, pour les élèves boursiers de collège durant leur année de 3^{ème}, nombre déterminé à partir d'un taux cible d'élèves boursiers pour chaque lycée.

Lorsque ce seuil est atteint dans un lycée souhaité par un élève, celui-ci sera affecté, selon l'ordre de ses vœux, dans un autre lycée, conformément aux règles définies par le présent arrêté.

Article 8 – Les vœux d'affectation en seconde générale et technologique formulés pour des élèves scolarisés dans un collège parisien peuvent bénéficier d'un bonus selon l'indice de position sociale du collège de scolarisation de l'année de troisième. Les règles sont définies par la circulaire académique mentionnée à l'article 2.

Article 9 – Certaines formations à recrutement particulier peuvent faire l'objet d'un recrutement soit national, soit commun à plusieurs académies, soit académique. La liste des formations à recrutement particulier est fixée à l'annexe 2.

Pour chacune de ces formations, les modalités d'affectation sont précisées dans la circulaire mentionnée à l'article 2 et sur le site internet de l'académie de Paris, dans la rubrique « *Cursus spécifiques* ».

Chapitre III : Définition des zones de recrutement et des modalités d'affectation des élèves dans la voie professionnelle

Article 10 – La zone de recrutement des lycées publics proposant des formations relevant de la voie professionnelle au sens de l'article D.333-2 du code de l'éducation, correspond à une desserte académique.

Article 11 – Certaines formations, en raison de leur spécificité, peuvent faire l'objet d'un recrutement soit national, soit commun à plusieurs académies.

La liste de ces formations, ainsi que leurs modalités d'affectation, sont précisées dans la circulaire mentionnée à l'article 2 et sur le site internet de l'académie de Paris.

Chapitre IV : Dispositions finales

Article 12 – L'arrêté du 24 juin 2022 fixant les conditions d'affectation au sein des lycées publics de l'académie de Paris dans la voie générale et technologique est abrogé.

Article 13 – Le présent arrêté entre en vigueur pour les demandes d'affectation présentées au titre des années scolaires 2023-2024 et suivantes.

Article 14 – La Directrice académique des services de l'éducation nationale chargée des lycées et de la liaison avec l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 13 juin 2023.

**Pour le Recteur de l'académie de Paris,
recteur de la région académique Île-de-France,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,
Et par délégation,
La Secrétaire générale de l'enseignement scolaire**

Signé

Delphine VIOT-LEGOUDA

Arrêté du 13 juin 2023 fixant les conditions d'affectation au sein des lycées publics de l'académie de Paris

ANNEXE 1

Collège	Lycée	
AIME CESAIRE	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	COLBERT	1
	CHAPTAL	1
	CONDORCET	1
	J. DECOUR	1
	J. FERRY	1
	ARAGO	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	DIDEROT	2
	DORIAN	2
	BOUCHER	2
	BERGSON	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	VOLTAIRE	2
	CARNOT	2
	E. QUINET	2
	BALZAC	2
	LAMARTINE	2
	RABELAIS	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	BUFFON	2
	CHARLEMAGNE	3
	LEMONNIER	3
	RAVEL	3
P. VALERY	3	
V. HUGO	3	
C. MONET	3	
VILLON	3	
G.FAURE	3	
RODIN	3	
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE SAILLY	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
J.B. SAY	3	
L. ARMAND	3	
MOLIERE	3	
V. DURUY	3	
ALAIN FOURNIER	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	S.GERMAIN	1
	DORIAN	1
	S. WEIL	1
	TURGOT	1
	VOLTAIRE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	CHARLEMAGNE	2
COLBERT	2	

	LEMONNIER	2
	BOUCHER	2
	BERGSON	2
	RAVEL	2
	P. VALERY	2
	ARAGO	2
	V. HUGO	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RABELAIS	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	J. DE SAILLY	2
	DIDEROT	3
	CARNOT	3
	BALZAC	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	LAVOISIER	3
	MONTAIGNE	3
	PAUL BERT	3
	RODIN	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3

	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
ALBERTO GIACOMETTI	VILLON	1
	MONTAIGNE	1
	BUFFON	1
	CAMILLE SEE	1
	V. DURUY	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	S. GERMAIN	2
	V. HUGO	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	BALZAC	2
	J. FERRY	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	FENELON	2
	G.FAURE	2
	LAVOISIER	2
	P.BERT	2
	RODIN	2
	C. BERNARD	2
	J. DE SAILLY	2
	J. DE LA FONTAINE	2
	J.B. SAY	2
	L. ARMAND	2
	ARAGO	3
CHARLEMAGNE	3	

	COLBERT	3
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	BERGSON	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	S. WEIL	3
	TURGOT	3
	VOLTAIRE	3
	CARNOT	3
	J. DECOUR	3
	LAMARTINE	3
	RABELAIS	3
	MOLIERE	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
ALPHONSE DAUDET	FENELON	2
	VILLON	1
	LAVOISIER	1
	MONTAIGNE	1
	PAUL BERT	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	CONDORCET	2
	LAMARTINE	2
	RABELAIS	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	G.FAURE	2
	RODIN	2
	BUFFON	2
	CAMILLE SEE	2
	J. DE LA FONTAINE	2
	J.B. SAY	2
	L. ARMAND	2
	V. DURUY	1
	COLBERT	3
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	BERGSON	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	VOLTAIRE	3
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	E. QUINET	3
	BALZAC	3
	J. DECOUR	3
	J. FERRY	3
	C. BERNARD	3
J. DE SAILLY	3	
MOLIERE	3	
FENELON	1	
VILLON	1	
LAVOISIER	1	

	MONTAIGNE	1
	PAUL BERT	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	CONDORCET	2
	LAMARTINE	2
	RABELAIS	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	G.FAURE	2
	RODIN	2
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
ANDRE CITROEN	BUFFON	1
	CAMILLE SEE	1
	J.B. SAY	1
	JEAN DE LA FONTAINE	1
	MOLIERE	1
	EMILLE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	VILLON	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	RODIN	2
	J. DE SAILLY	2
	J. DE LA FONTAINE	2
	V. DURUY	2
	ARAGO	3
	CHARLEMAGNE	3
	COLBERT	3
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	BERGSON	3
RAVEL	3	
CLAUDE BERNARD	3	
P. VALERY	3	
VOLTAIRE	3	
CARNOT	3	
BALZAC	3	
J. DECOUR	3	
RABELAIS	3	
C. MONET	3	
G.FAURE	3	
LAVOISIER	3	

	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	ANDRE MALRAUX	CARNOT
CONDORCET		1
E. QUINET		1
LAMARTINE		1
J. DE SAILLY		1
EMILE DUBOIS		1
PIERRE GILLES DE GENNES		1
ARAGO		2
CHARLEMAGNE		2
COLBERT		2
RAVEL		2
S. GERMAIN		2
TURGOT		2
V. HUGO		2
CHAPTAL		2
BALZAC		2
J. DECOUR		2
J. FERRY		2
RACINE		2
FENELON		2
BUFFON		2
C. BERNARD		2
J. DE LA FONTAINE		2
J.B. SAY		2
MOLIERE		2
V. DURUY		2
DIDEROT		3
DORIAN		3
LEMONNIER		3
BOUCHER		3
BERGSON		3
P. VALERY		3
S. WEIL		3
VOLTAIRE		3
RABELAIS		3
C. MONET		3
VILLON	3	
G.FAURE	3	
LAVOISIER	3	
MONTAIGNE	3	
PAUL BERT	3	
RODIN	3	
CAMILLE SEE	3	
L. ARMAND	3	
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
ANNE FRANK	ARAGO	1
	DORIAN	1
	BOUCHER	1
	S. WEIL	1
	V. HUGO	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	LEMONNIER	2
	BERGSON	2
	RAVEL	2
	P. VALERY	2
	S. GERMAIN	2
TURGOT	2	

	VOLTAIRE	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	FENELON	2
	G.FAURE	2
	LAVOISIER	2
	RODIN	2
	CAMILLE SEE	2
	DIDEROT	3
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	BALZAC	3
	J. DECOUR	3
	J. FERRY	3
	RABELAIS	3
	VILLON	3
	MONTAIGNE	3
	PAUL BERT	3
	BUFFON	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3

ANTOINE COYSEVOX	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
		CONDORCET
	BALZAC	1
	J. FERRY	1
	RABELAIS	1
	RACINE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	BERGSON	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	LAMARTINE	2
	FENELON	2
	VILLON	2
	PAUL BERT	2
	BUFFON	2
	J. DE SAILLY	2
	MOLIERE	2
	V. DURUY	2
	ARAGO	3
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	S. WEIL	3

	C. MONET	3
	G.FAURE	3
	LAVOISIER	3
	MONTAIGNE	3
	RODIN	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
L. ARMAND	3	
BEAUMARCHAIS	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	ARAGO	1
	CHARLEMAGNE	1
	DIDEROT	1
	S. GERMAIN	1
	VOLTAIRE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	COLBERT	2
	DORIAN	2
	LEMONNIER	2
	BOUCHER	2
	BERGSON	2
	RAVEL	2
	P. VALERY	2
	S. WEIL	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	RODIN	2
	J. DE SAILLY	2
	CARNOT	3
	BALZAC	3
	J. FERRY	3
	RABELAIS	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
G.FAURE	3	
LAVOISIER	3	
MONTAIGNE	3	
PAUL BERT	3	
BUFFON	3	
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
J.B. SAY	3	
L. ARMAND	3	
MOLIERE	3	
V. DURUY	3	
BERNARD PALISSY	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	LAVOISIER	1
	TURGOT	1
	E. QUINET	1
	LAMARTINE	1

	FENELON	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	COLBERT	2
	DIDEROT	2
	BERGSON	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	BALZAC	2
	J. DECOUR	2
	J. FERRY	2
	RABELAIS	2
	RACINE	2
	CHARLEMAGNE	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	RODIN	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
BORIS VIAN	CARNOT	1
	CHAPTAL	1
	J. DE SAILLY	1
	BALZAC	1
	RABELAIS	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	BUFFON	2
C. BERNARD	2	
CONDORCET	2	
J. DE LA FONTAINE	2	

	J.B. SAY	2
	MOLIERE	2
	V. DURUY	2
	ARAGO	3
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	BERGSON	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	C. MONET	3
	FENELON	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	LAVOISIER	3
	MONTAIGNE	3
	PAUL BERT	3
	RODIN	3
	CAMILLE SEE	3
	L. ARMAND	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
BUFFON	PAUL BERT	1
	BUFFON	1
	CAMILLE SEE	1
	RODIN	1
	V. DURUY	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	TURGOT	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	BALZAC	2
	J. FERRY	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	FENELON	2
	VILLON	2
	G.FAURE	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	C. BERNARD	2
	J. DE SAILLY	2
	J. DE LA FONTAINE	2
	J.B. SAY	2
	MOLIERE	2
	ARAGO	3
	CHARLEMAGNE	3
	COLBERT	3
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	BERGSON	3
	RAVEL	3
P. VALERY	3	
S. WEIL	3	
S. GERMAIN	3	
V. HUGO	3	
VOLTAIRE	3	
CARNOT	3	
J. DECOUR	3	
LAMARTINE	3	

		RABELAIS	3
CAMILLE CLAUDEL	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)	
	LAVOISIER	1	
	P. VALERY	1	
	C. MONET	1	
	G.FAURE	1	
	RODIN	1	
	EMILE DUBOIS	1	
	PIERRE GILLES DE GENNES	1	
	ARAGO	2	
	LEMONNIER	2	
	BOUCHER	2	
	RAVEL	2	
	S. WEIL	2	
	S. GERMAIN	2	
	TURGOT	2	
	V. HUGO	2	
	CONDORCET	2	
	LAMARTINE	2	
	RACINE	2	
	FENELON	2	
	VILLON	2	
	CHARLEMAGNE	2	
	MONTAIGNE	2	
	PAUL BERT	2	
	BUFFON	2	
	L. ARMAND	2	
	V. DURUY	2	
	COLBERT	3	
	DIDEROT	3	
	DORIAN	3	
	BERGSON	3	
	VOLTAIRE	3	
CARNOT	3		
CHAPTAL	3		
E. QUINET	3		
BALZAC	3		
J. DECOUR	3		
J. FERRY	3		
RABELAIS	3		
CAMILLE SEE	3		
C. BERNARD	3		
J. DE SAILLY	3		
J. DE LA FONTAINE	3		
J.B. SAY	3		
MOLIERE	3		
CAMILLE SEE	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)	
	BUFFON	1	
	CAMILLE SEE	1	
	J.B. SAY	1	
	CLAUDE BERNARD	1	
	MOLIERE	1	
	EMILE DUBOIS	1	
	PIERRE GILLES DE GENNES	1	
S. WEIL	2		

	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	VILLON	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	RODIN	2
	J. DE SAILLY	2
	J. DE LA FONTAINE	2
	V. DURUY	2
	ARAGO	3
	CHARLEMAGNE	3
	COLBERT	3
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	BERGSON	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	VOLTAIRE	3
CARNOT	3	
CHAPTAL	3	
BALZAC	3	
J. DECOUR	3	
RABELAIS	3	
C. MONET	3	
G.FAURE	3	

CARNOT	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
		CARNOT
	CHAPTAL	1
	E. QUINET	1
	BALZAC	1
	J. DE SAILLY	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	BERGSON	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	VOLTAIRE	2
	CONDORCET	2
	J. DECOUR	2
	LAMARTINE	2
	RABELAIS	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	BUFFON	2
	CAMILLE SEE	2
	J. FERRY	2
	MOLIERE	2
	V. DURUY	2
	DIDEROT	3
	DORIAN	3

	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	V. HUGO	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	LAVOISIER	3
	MONTAIGNE	3
	PAUL BERT	3
	RODIN	3
	C. BERNARD	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
CESAR FRANCK	J. DECOUR	1
	CHARLEMAGNE	1
	S. WEIL	1
	V. HUGO	1
	VOLTAIRE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	COLBERT	2
	DORIAN	2
	BOUCHER	2
	RAVEL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	ARAGO	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RABELAIS	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	DIDEROT	3
	LEMONNIER	3
	BERGSON	3
	P. VALERY	3
	BALZAC	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	RODIN	3
	BUFFON	3
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE SAILLY	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
J.B. SAY	3	
L. ARMAND	3	
MOLIERE	3	
V. DURUY	3	

	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	CHAPTAL	CARNOT
CHAPTAL		1
E. QUINET		1
J. DECOUR		1
J. DE SAILLY		1
EMILE DUBOIS		1
PIERRE GILLES DE GENNES		1
ARAGO		2
CHARLEMAGNE		2
COLBERT		2
DIDEROT		2
DORIAN		2
BERGSON		2
S. WEIL		2
S. GERMAIN		2
TURGOT		2
VOLTAIRE		2
CONDORCET		2
BALZAC		2
LAMARTINE		2
RABELAIS		2
RACINE		2
FENELON		2
BUFFON		2
J. FERRY		2
V. DURUY		2
LEMONNIER		3
BOUCHER		3
RAVEL		3
P. VALERY		3
V. HUGO		3
C. MONET		3
VILLON		3
G. FAURE		3
LAVOISIER		3
MONTAIGNE		3
PAUL BERT	3	
RODIN	3	
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
J.B. SAY	3	
L. ARMAND	3	
MOLIERE	3	
CHARLEMAGNE	CHARLEMAGNE	1
	S. WEIL	1
	S. GERMAIN	1
	V. HUGO	1
	VOLTAIRE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	COLBERT	2
	DORIAN	2
	LEMONNIER	2
	BOUCHER	2
	RAVEL	2
	P. VALERY	2
	TURGOT	2

	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	FENELON	2
	G.FAURE	2
	LAVOISIER	2
	RODIN	2
	V. DURUY	2
	DIDEROT	3
	BERGSON	3
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	BALZAC	3
	J. FERRY	3
	RABELAIS	3
	VILLON	3
	MONTAIGNE	3
	PAUL BERT	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3

	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
CHARLES PEGUY	DIDEROT	1
	BOUCHER	1
	BERGSON	1
	S. GERMAIN	1
	TURGOT	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	DORIAN	2
	RAVEL	2
	S. WEIL	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RABELAIS	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	LAVOISIER	2
	LEMONNIER	3
	P. VALERY	3
	BALZAC	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
MONTAIGNE	3	
PAUL BERT	3	

	RODIN	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
V. DURUY	3	
CLAUDE BERNARD	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	C. BERNARD	1
	J. DE SAILLY	1
	J. DE LA FONTAINE	1
	J.B. SAY	1
	MOLIERE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	CHARLEMAGNE	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	BALZAC	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	VILLON	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	BUFFON	2
	CAMILLE SEE	2
	L. ARMAND	2
	V. DURUY	2
	ARAGO	3
	COLBERT	3
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
BERGSON	3	
RAVEL	3	
P. VALERY	3	
S. WEIL	3	
VOLTAIRE	3	
E. QUINET	3	
J. DECOUR	3	
RABELAIS	3	
C. MONET	3	
G.FAURE	3	
LAVOISIER	3	
RODIN	3	
CLAUDE CHAPPE	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	COLBERT	1
	DIDEROT	1
	BERGSON	1
	S. GERMAIN	1

	TURGOT	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	DORIAN	2
	LEMONNIER	2
	BOUCHER	2
	RAVEL	2
	S. WEIL	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RABELAIS	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	LAVOISIER	2
	P. VALERY	3
	BALZAC	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	MONTAIGNE	3
	PAUL BERT	3
	RODIN	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
CLAUDE DEBUSSY	BUFFON	1
	CAMILLE SEE	1
	C. BERNARD	1
	MOLIERE	1
	V. DURUY	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	CHARLEMAGNE	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	VILLON	2
	MONTAIGNE	2
PAUL BERT	2	
RODIN	2	
J. DE SAILLY	2	

	J. DE LA FONTAINE	2
	J.B. SAY	2
	ARAGO	3
	COLBERT	3
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	BERGSON	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	VOLTAIRE	3
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	BALZAC	3
	J. DECOUR	3
	RABELAIS	3
	C. MONET	3
	G.FAURE	3
	LAVOISIER	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
CLAUDE MONET	S. GERMAIN	1
	C. MONET	1
	G.FAURE	1
	PAUL BERT	1
	RODIN	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	DORIAN	2
	LEMONNIER	2
	BOUCHER	2
	RAVEL	2
	P. VALERY	2
	S. WEIL	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	CONDORCET	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	VILLON	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	BUFFON	2
	V. DURUY	2
	COLBERT	3
	DIDEROT	3
	BERGSON	3
	VOLTAIRE	3
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	E. QUINET	3
	BALZAC	3
J. DECOUR	3	
J. FERRY	3	
RABELAIS	3	
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE SAILLY	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
J.B. SAY	3	
L. ARMAND	3	

		MOLIERE	3
COLETTE BESSON	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)	
	CHARLEMAGNE	1	
	BOUCHER	1	
	BERGSON	1	
	V. HUGO	1	
	VOLTAIRE	1	
	EMILE DUBOIS	1	
	PIERRE GILLES DE GENNES	1	
	ARAGO	2	
	COLBERT	2	
	DIDEROT	2	
	DORIAN	2	
	RAVEL	2	
	P. VALERY	2	
	S. WEIL	2	
	S. GERMAIN	2	
	TURGOT	2	
	CARNOT	2	
	CHAPTAL	2	
	CONDORCET	2	
	E. QUINET	2	
	J. DECOUR	2	
	J. FERRY	2	
	LAMARTINE	2	
	RABELAIS	2	
	RACINE	2	
	FENELON	2	
	LEMONNIER	3	
	BALZAC	3	
	C. MONET	3	
	VILLON	3	
	G.FAURE	3	
	LAVOISIER	3	
MONTAIGNE	3		
PAUL BERT	3		
RODIN	3		
BUFFON	3		
CAMILLE SEE	3		
C. BERNARD	3		
J. DE SAILLY	3		
J. DE LA FONTAINE	3		
J.B. SAY	3		
L. ARMAND	3		
MOLIERE	3		
V. DURUY	3		
CONDORCET	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)	
	CHAPTAL	1	
	CONDORCET	1	
	E. QUINET	1	
	BALZAC	1	
	RACINE	1	
	EMILE DUBOIS	1	
	PIERRE GILLES DE GENNES	1	
	ARAGO	2	
	CHARLEMAGNE	2	
	COLBERT	2	
	DORIAN	2	
	BERGSON	2	
S. GERMAIN	2		

	TURGOT	2
	VOLTAIRE	2
	CARNOT	2
	J. DECOUR	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RABELAIS	2
	FENELON	2
	VILLON	2
	PAUL BERT	2
	BUFFON	2
	J. DE SAILLY	2
	MOLIERE	2
	V. DURUY	2
	DIDEROT	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	S. WEIL	3
	V. HUGO	3
	C. MONET	3
	G.FAURE	3
	LAVOISIER	3
	MONTAIGNE	3
	RODIN	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
DANIEL MAYER	COLBERT	1
	CONDORCET	1
	J. DECOUR	1
	J. FERRY	1
	LAMARTINE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	DIDEROT	2
	DORIAN	2
	BERGSON	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	VOLTAIRE	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	E. QUINET	2
	BALZAC	2
	RABELAIS	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	BUFFON	2
	CHARLEMAGNE	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	V. HUGO	3

	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	RODIN	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
V. DURUY	3	
EDGAR VARESE	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	COLBERT	1
	DIDEROT	1
	TURGOT	1
	FENELON	1
	LAMARTINE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	DORIAN	2
	BOUCHER	2
	BERGSON	2
	RAVEL	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	V. HUGO	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	J. FERRY	2
	RABELAIS	2
	VOLTAIRE	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	LEMONNIER	3
	P. VALERY	3
	CARNOT	3
	BALZAC	3
	RACINE	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	RODIN	3
	BUFFON	3
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE SAILLY	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
J.B. SAY	3	
L. ARMAND	3	
MOLIERE	3	
V. DURUY	3	
EDMOND MICHELET	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	COLBERT	1
	DIDEROT	1

	BERGSON	1
	CONDORCET	1
	LAMARTINE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	DORIAN	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	E. QUINET	2
	BALZAC	2
	J. DECOUR	2
	J. FERRY	2
	RABELAIS	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	LAVOISIER	2
	PAUL BERT	2
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	MONTAIGNE	3
	RODIN	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
EDOUARD PAILLERON	COLBERT	1
	DIDEROT	1
	BERGSON	1
	TURGOT	1
	CHAPTAL	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	DORIAN	2
	BOUCHER	2
	RAVEL	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CARNOT	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
J. DECOUR	2	
J. FERRY	2	
LAMARTINE	2	

	RABELAIS	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	CHARLEMAGNE	3
	LEMONNIER	3
	P. VALERY	3
	BALZAC	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	PAUL BERT	3
	RODIN	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
ELSA TRIOLET	C. MONET	1
	G.FAURE	1
	LAVOISIER	1
	MONTAIGNE	1
	BUFFON	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRES GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	DORIAN	2
	LEMONNIER	2
	BOUCHER	2
	RAVEL	2
	P. VALERY	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	CONDORCET	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	VILLON	2
	P.BERT	2
	RODIN	2
	CAMILLE SEE	2
	V. DURUY	2
	COLBERT	3
	DIDEROT	3
	BERGSON	3
	VOLTAIRE	3
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	E. QUINET	3
	BALZAC	3
J. DECOUR	3	
J. FERRY	3	
LAMARTINE	3	
RABELAIS	3	
C. BERNARD	3	
J. DE SAILLY	3	

	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
EVARISTE GALOIS	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	CHARLEMAGNE	1
	C. MONET	1
	VILLON	1
	G.FAURE	1
	RODIN	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	LEMONNIER	2
	BOUCHER	2
	RAVEL	2
	P. VALERY	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	CONDORCET	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	BUFFON	2
	L. ARMAND	2
	V. DURUY	2
	COLBERT	3
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	BERGSON	3
	VOLTAIRE	3
	CARNOT	3
CHAPTAL	3	
E. QUINET	3	
BALZAC	3	
J. DECOUR	3	
J. FERRY	3	
RABELAIS	3	
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE SAILLY	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
J.B. SAY	3	
MOLIERE	3	
FLORA TRISTAN	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	ARAGO	1
	DIDEROT	1
	BOUCHER	1
	RAVEL	1
	VOLTAIRE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	CHARLEMAGNE	2
COLBERT	2	
DORIAN	2	

	LEMONNIER	2
	BERGSON	2
	P. VALERY	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	RODIN	2
	CARNOT	3
	BALZAC	3
	RABELAIS	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	LAVOISIER	3
	MONTAIGNE	3
	PAUL BERT	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3

FRANCOIS COUPERIN	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
		CHARLEMAGNE
	S. WEIL	1
	S. GERMAIN	1
	V. HUGO	1
	VOLTAIRE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	COLBERT	2
	DORIAN	2
	BOUCHER	2
	RAVEL	2
	TURGOT	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	FENELON	2
	G.FAURE	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	RODIN	2
	V. DURUY	2
	DIDEROT	3
	LEMONNIER	3
	BERGSON	3

	P. VALERY	3
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	BALZAC	3
	J. FERRY	3
	RABELAIS	3
	VILLON	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
FRANCOIS VILLON	VILLON	1
	PAUL BERT	1
	BUFFON	1
	CAMILLE SEE	1
	V. DURUY	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	LEMONNIER	2
	P. VALERY	2
	S. GERMAIN	2
	V. HUGO	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	BALZAC	2
	J. FERRY	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	FENELON	2
	G.FAURE	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	RODIN	2
	LOUIS ARMAND	2
	J. DE SAILLY	2
	J. DE LA FONTAINE	2
	J.B. SAY	2
	ARAGO	3
	CHARLEMAGNE	3
	COLBERT	3
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	BOUCHER	3
	BERGSON	3
RAVEL	3	
S. WEIL	3	
TURGOT	3	
VOLTAIRE	3	
CARNOT	3	
E. QUINET	3	
J. DECOUR	3	
LAMARTINE	3	
RABELAIS	3	
C. BERNARD	3	
MOLIERE	3	

	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	FRANCOISE DOLTO	CHARLEMAGNE
BOUCHER		1
BERGSON		1
S. GERMAIN		1
VOLTAIRE		1
EMILE DUBOIS		1
PIERRE GILLES DE GENNES		1
ARAGO		2
COLBERT		2
DIDEROT		2
DORIAN		2
LEMONNIER		2
RAVEL		2
P. VALERY		2
S. WEIL		2
TURGOT		2
V. HUGO		2
CARNOT		2
CHAPTAL		2
CONDORCET		2
E. QUINET		2
J. DECOUR		2
J. FERRY		2
LAMARTINE		2
RACINE		2
FENELON		2
LAVOISIER		2
BALZAC		3
RABELAIS		3
C. MONET		3
VILLON		3
G.FAURE		3
MONTAIGNE		3
PAUL BERT		3
RODIN		3
BUFFON		3
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE SAILLY	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
J.B. SAY	3	
L. ARMAND	3	
MOLIERE	3	
V. DURUY	3	
FRANCOISE SELIGMANN	COLBERT	1
	BERGSON	1
	TURGOT	1
	VOLTAIRE	1
	J. FERRY	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	DIDEROT	2
	DORIAN	2
	BOUCHER	2
	RAVEL	2
	S. WEIL	2
S. GERMAIN	2	

	V. HUGO	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	BALZAC	2
	J. DECOUR	2
	LAMARTINE	2
	RABELAIS	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	LEMONNIER	3
	P. VALERY	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	LAVOISIER	3
	MONTAIGNE	3
	PAUL BERT	3
	RODIN	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
GABRIEL FAURE	CHARLEMAGNE	1
	P. VALERY	1
	C. MONET	1
	G.FAURE	1
	RODIN	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	DORIAN	2
	LEMONNIER	2
	BOUCHER	2
	RAVEL	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	CONDORCET	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	VILLON	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	BUFFON	2
	V. DURUY	2
	COLBERT	3
	DIDEROT	3
	BERGSON	3
	VOLTAIRE	3
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
E. QUINET	3	
BALZAC	3	

	J. DECOUR	3
	J. FERRY	3
	RABELAIS	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
MOLIERE	3	
GEORGE SAND	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	BUFFON	1
	C. MONET	1
	G.FAURE	1
	PAUL BERT	1
	RODIN	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	COLBERT	2
	LEMONNIER	2
	BOUCHER	2
	RAVEL	2
	P. VALERY	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	CONDORCET	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	VILLON	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	CHARLEMAGNE	2
	V. DURUY	2
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	BERGSON	3
	VOLTAIRE	3
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	E. QUINET	3
BALZAC	3	
J. DECOUR	3	
J. FERRY	3	
RABELAIS	3	
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE SAILLY	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
J.B. SAY	3	
L. ARMAND	3	
MOLIERE	3	
GEORGES BRAQUE	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	C. MONET	1
	VILLON	1
	G.FAURE	1
	LAVOISIER	1

	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	LEMONNIER	3
	P. VALERY	3
	CARNOT	3
	BALZAC	3
	RACINE	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	RODIN	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
GEORGES CLEMENCEAU	CONDORCET	1
	J. DECOUR	1
	J. FERRY	1
	LAMARTINE	1
	RABELAIS	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	DIDEROT	2
	DORIAN	2
	BERGSON	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	E. QUINET	2
	BALZAC	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
G.FAURE	3	
RODIN	3	
BUFFON	3	
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE SAILLY	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
J.B. SAY	3	
L. ARMAND	3	

	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
GEORGES COURTELINE	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	CHARLEMAGNE	1
	DORIAN	1
	MAURICE RAVEL	1
	BOUCHER	1
	P. VALERY	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	COLBERT	2
	DIDEROT	2
	RAVEL	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CONDORCET	2
	J. DECOUR	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	FENELON	2
	G.FAURE	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	RODIN	2
	BUFFON	2
	BERGSON	3
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	E. QUINET	3
	BALZAC	3
	J. FERRY	3
LAMARTINE	3	
RABELAIS	3	
VILLON	3	
LAVOISIER	3	
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE SAILLY	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
J.B. SAY	3	
L. ARMAND	3	
MOLIERE	3	
V. DURUY	3	
GEORGES DUHAMEL	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	PAUL BERT	1
	BUFFON	1
	CAMILLE SEE	1
	RODIN	1
	V. DURUY	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
E. QUINET	2	

	J. FERRY	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	FENELON	2
	VILLON	2
	G.FAURE	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	C. BERNARD	2
	J. DE SAILLY	2
	J. DE LA FONTAINE	2
	J.B. SAY	2
	MOLIERE	2
	ARAGO	3
	CHARLEMAGNE	3
	COLBERT	3
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	BERGSON	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	S. WEIL	3
V. HUGO	3	
VOLTAIRE	3	
CARNOT	3	
BALZAC	3	
J. DECOUR	3	
LAMARTINE	3	
RABELAIS	3	
GEORGES MELIES	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	COLBERT	1
	BERGSON	1
	J. DECOUR	1
	J. FERRY	1
	LAMARTINE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	DIDEROT	2
	DORIAN	2
	BOUCHER	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	RABELAIS	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	LEMONNIER	3
RAVEL	3	
P. VALERY	3	
BALZAC	3	
C. MONET	3	
VILLON	3	
G.FAURE	3	

	PAUL BERT	3
	RODIN	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
V. DURUY	3	
GEORGES ROUAULT	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	COLBERT	1
	DIDEROT	1
	BOUCHER	1
	BERGSON	1
	RAVEL	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	DORIAN	2
	LEMONNIER	2
	P. VALERY	2
	S. WEIL	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	BALZAC	2
	J. DECOUR	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RABELAIS	2
	FENELON	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	CHARLEMAGNE	3
	S. GERMAIN	3
	CARNOT	3
	RACINE	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
PAUL BERT	3	
RODIN	3	
BUFFON	3	
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE SAILLY	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
J.B. SAY	3	
L. ARMAND	3	
MOLIERE	3	
V. DURUY	3	
GERARD PHILIPPE	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	CONDORCET	1
	J. DECOUR	1
	LAMARTINE	1
	RABELAIS	1
	RACINE	1

	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	BERGSON	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	E. QUINET	2
	BALZAC	2
	J. FERRY	2
	FENELON	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	BUFFON	2
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	RODIN	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
GERMAINE TILLION	S.GERMAIN	1
	DORIAN	1
	BOUCHER	1
	RAVEL	1
	P. VALERY	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	DIDEROT	2
	S. WEIL	2
	ARAGO	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CONDORCET	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	FENELON	2
	VILLON	2
	G.FAURE	2
	PAUL BERT	2
RODIN	2	
BUFFON	2	

	BERGSON	3
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	E. QUINET	3
	BALZAC	3
	J. DECOUR	3
	J. FERRY	3
	RABELAIS	3
	LAVOISIER	3
	MONTAIGNE	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
V. DURUY	3	
GUILLAUME APOLLINAIRE	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	BUFFON	1
	J. DE LA FONTAINE	1
	J.B. SAY	1
	JANSON DE SAILLY	1
	V. DURUY	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	CHARLEMAGNE	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	CONDORCET	2
	BALZAC	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	VILLON	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	RODIN	2
	C. BERNARD	2
	MOLIERE	2
	ARAGO	3
	COLBERT	3
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	BERGSON	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	V. HUGO	3
	VOLTAIRE	3
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	E. QUINET	3
	J. DECOUR	3
CAMILLE SEE	3	
RABELAIS	3	
C. MONET	3	
G.FAURE	3	

	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	GUILLAUME BUDE	COLBERT
DIDEROT		1
BERGSON		1
S. GERMAIN		1
TURGOT		1
EMILE DUBOIS		1
PIERRE GILLES DE GENNES		1
ARAGO		2
CHARLEMAGNE		2
DORIAN		2
LEMONNIER		2
BOUCHER		2
RAVEL		2
P. VALERY		2
S. WEIL		2
V. HUGO		2
VOLTAIRE		2
CHAPTAL		2
CONDORCET		2
E. QUINET		2
J. DECOUR		2
J. FERRY		2
LAMARTINE		2
RACINE		2
FENELON		2
LAVOISIER		2
CARNOT		3
BALZAC		3
RABELAIS		3
C. MONET		3
VILLON		3
G.FAURE		3
MONTAIGNE		3
PAUL BERT		3
RODIN	3	
BUFFON	3	
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE SAILLY	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
J.B. SAY	3	
L. ARMAND	3	
MOLIERE	3	
V. DURUY	3	
GUSTAVE FLAUBERT	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	P. VALERY	1
	S. GERMAIN	1
	C. MONET	1
	G.FAURE	1
	RODIN	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	DORIAN	2
	LEMONNIER	2
	BOUCHER	2
	RAVEL	2
	S. WEIL	2
	TURGOT	2
V. HUGO	2	

	CONDORCET	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	VILLON	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	BUFFON	2
	V. DURUY	2
	COLBERT	3
	DIDEROT	3
	BERGSON	3
	VOLTAIRE	3
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	E. QUINET	3
	BALZAC	3
	J. DECOUR	3
	J. FERRY	3
	RABELAIS	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
GUY FLAVIEN	ARAGO	1
	DORIAN	1
	BOUCHER	1
	RAVEL	1
	P. VALERY	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	BERGSON	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CONDORCET	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	FENELON	2
	G.FAURE	2
	LAVOISIER	2
	PAUL BERT	2
	RODIN	2
	BUFFON	2
	V. DURUY	2
	DIDEROT	3
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	E. QUINET	3
	BALZAC	3
	J. DECOUR	3
	J. FERRY	3
RABELAIS	3	
VILLON	3	
MONTAIGNE	3	

	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
HECTOR BERLIOZ	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	CONDORCET	1
	BALZAC	1
	J. FERRY	1
	RABELAIS	1
	RACINE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	BERGSON	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	LAMARTINE	2
	FENELON	2
	VILLON	2
	PAUL BERT	2
	BUFFON	2
	J. DE SAILLY	2
	MOLIERE	2
	V. DURUY	2
	ARAGO	3
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	RAVEL	3
P. VALERY	3	
S. WEIL	3	
C. MONET	3	
G.FAURE	3	
LAVOISIER	3	
MONTAIGNE	3	
RODIN	3	
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
J.B. SAY	3	
L. ARMAND	3	
HELENE BOUCHER	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	ARAGO	1
	DORIAN	1
	BOUCHER	1
	P. VALERY	1
	V. HUGO	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
CHARLEMAGNE	2	
COLBERT	2	

	DIDEROT	2
	BERGSON	2
	RAVEL	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	VOLTAIRE	2
	CONDORCET	2
	J. DECOUR	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	FENELON	2
	G.FAURE	2
	PAUL BERT	2
	RODIN	2
	BUFFON	2
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	E. QUINET	3
	BALZAC	3
	J. FERRY	3
	LAMARTINE	3
	RABELAIS	3
	VILLON	3
	LAVOISIER	3
	MONTAIGNE	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
HENRI BERGSON	COLBERT	1
	DIDEROT	1
	BERGSON	1
	TURGOT	1
	CHAPTAL	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	DORIAN	2
	BOUCHER	2
	RAVEL	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CARNOT	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RABELAIS	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	CHARLEMAGNE	3
LEMONNIER	3	
P. VALERY	3	
BALZAC	3	

	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	PAUL BERT	3
	RODIN	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
HENRI IV	CHARLEMAGNE	1
	FENELON	1
	LAVOISIER	1
	PAUL BERT	1
	RODIN	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	COLBERT	2
	BOUCHER	2
	RAVEL	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	CONDORCET	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	G.FAURE	2
	MONTAIGNE	2
	BUFFON	2
	CAMILLE SEE	2
	J. DE LA FONTAINE	2
	J.B. SAY	2
	V. DURUY	2
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BERGSON	3
	P. VALERY	3
	VOLTAIRE	3
CARNOT	3	
CHAPTAL	3	
E. QUINET	3	
BALZAC	3	
J. DECOUR	3	
J. FERRY	3	
RABELAIS	3	
VILLON	3	
C. BERNARD	3	
J. DE SAILLY	3	
L. ARMAND	3	
MOLIERE	3	
HENRI MATISSE	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	ARAGO	1
	DORIAN	1

	BOUCHER	1
	RAVEL	1
	P. VALERY	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	DIDEROT	2
	LEMONNIER	2
	BERGSON	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	RODIN	2
	CARNOT	3
	BALZAC	3
	RABELAIS	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	LAVOISIER	3
	MONTAIGNE	3
	PAUL BERT	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
HONORE DE BALZAC	J. DE SAILLY	1
	BALZAC	1
	J. FERRY	1
	RABELAIS	1
	RACINE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	COLBERT	2
	BERGSON	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CARNOT	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
LAMARTINE	2	
FENELON	2	
VILLON	2	
PAUL BERT	2	
BUFFON	2	

	CHAPTAL	2
	J.B. SAY	2
	MOLIERE	2
	V. DURUY	2
	ARAGO	3
	CHARLEMAGNE	3
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	S. WEIL	3
	C. MONET	3
	G.FAURE	3
	LAVOISIER	3
	MONTAIGNE	3
RODIN	3	
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
L. ARMAND	3	
JACQUES DECOUR	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	CHAPTAL	1
	CARNOT	1
	E. QUINET	1
	J. DECOUR	1
	J. FERRY	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	DIDEROT	2
	DORIAN	2
	BERGSON	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	VOLTAIRE	2
	CONDORCET	2
	BALZAC	2
	LAMARTINE	2
	RABELAIS	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	LAVOISIER	2
	J. DE SAILLY	2
	V. DURUY	2
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	V. HUGO	3
	C. MONET	3
VILLON	3	
G.FAURE	3	
MONTAIGNE	3	
PAUL BERT	3	
RODIN	3	
BUFFON	3	
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
J.B. SAY	3	

	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
JACQUES PREVERT	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	FENELON	1
	MONTAIGNE	1
	PAUL BERT	1
	CAMILLE SEE	1
	V. DURUY	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RABELAIS	2
	RACINE	2
	LAVOISIER	2
	RODIN	2
	BUFFON	2
	J.B. SAY	2
	L. ARMAND	2
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	BERGSON	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	VOLTAIRE	3
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	BALZAC	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
C. BERNARD	3	
J. DE SAILLY	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
MOLIERE	3	
JANSON DE SAILLY	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	C. BERNARD	1
	J. DE SAILLY	1
	J. DE LA FONTAINE	1
	J.B. SAY	1
	MOLIERE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	CHARLEMAGNE	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
CARNOT	2	
CHAPTAL	2	

	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	BALZAC	2
	J. DECOUR	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	PAUL BERT	2
	BUFFON	2
	CAMILLE SEE	2
	V. DURUY	2
	ARAGO	3
	COLBERT	3
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	BERGSON	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	VOLTAIRE	3
	RABELAIS	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G. FAURE	3
	LAVOISIER	3
	MONTAIGNE	3
	RODIN	3
	L. ARMAND	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
JEAN DE LA FONTAINE	C. BERNARD	1
	J. DE SAILLY	1
	J. DE LA FONTAINE	1
	J.B. SAY	1
	MOLIERE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	BALZAC	2
	J. DECOUR	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	VILLON	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	BUFFON	2
	CAMILLE SEE	2
	L. ARMAND	2
	V. DURUY	2
	ARAGO	3
	CHARLEMAGNE	3
	COLBERT	3
	DIDEROT	3
DORIAN	3	
LEMONNIER	3	
BOUCHER	3	
BERGSON	3	

	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	S. WEIL	3
	S. GERMAIN	3
	VOLTAIRE	3
	RABELAIS	3
	C. MONET	3
	G.FAURE	3
	LAVOISIER	3
RODIN	3	
JEAN MOULIN	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	V. DURUY	1
	VILLON	1
	LAVOISIER	1
	MONTAIGNE	1
	PAUL BERT	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	CONDORCET	2
	LAMARTINE	2
	RABELAIS	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	G.FAURE	2
	RODIN	2
	BUFFON	2
	CAMILLE SEE	2
	J.B. SAY	2
	L. ARMAND	2
	FENELON	2
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	BERGSON	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	VOLTAIRE	3
CARNOT	3	
CHAPTAL	3	
E. QUINET	3	
BALZAC	3	
J. DECOUR	3	
J. FERRY	3	
C. BERNARD	3	
J. DE SAILLY	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
MOLIERE	3	
JEAN PERRIN	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	ARAGO	1
	DORIAN	1
	BOUCHER	1
	RAVEL	1
	P. VALERY	1
EMILE DUBOIS	1	

	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	DIDEROT	2
	LEMONNIER	2
	BERGSON	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	FENELON	2
	RODIN	2
	CARNOT	3
	BALZAC	3
	J. FERRY	3
	RABELAIS	3
	VILLON	3
	G. FAURE	3
	LAVOISIER	3
	MONTAIGNE	3
	PAUL BERT	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
JEAN-BAPTISTE CLEMENT	BOUCHER	1
	BERGSON	1
	RAVEL	1
	TURGOT	1
	VOLTAIRE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	DIDEROT	2
	DORIAN	2
	P. VALERY	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	V. HUGO	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
RABELAIS	2	
RACINE	2	
FENELON	2	

	LEMONNIER	3
	BALZAC	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	LAVOISIER	3
	MONTAIGNE	3
	PAUL BERT	3
	RODIN	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
V. DURUY	3	
JEAN-BAPTISTE POQUELIN	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	CHARLEMAGNE	1
	COLBERT	1
	S. GERMAIN	1
	J. DECOUR	1
	LAMARTINE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	RAVEL	2
	S. WEIL	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. FERRY	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	FENELON	2
	G.FAURE	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	BUFFON	2
	V. DURUY	2
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	BERGSON	3
	P. VALERY	3
	BALZAC	3
	RABELAIS	3
	VILLON	3
	RODIN	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
J. DE LA FONTAINE	3	
J.B. SAY	3	
L. ARMAND	3	
MOLIERE	3	

	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	JEAN-BAPTISTE SAY	C. BERNARD
J. DE SAILLY		1
J. DE LA FONTAINE		1
J.B. SAY		1
MOLIERE		1
EMILE DUBOIS		1
PIERRE GILLES DE GENNES		1
CHARLEMAGNE		2
S. GERMAIN		2
TURGOT		2
V. HUGO		2
CARNOT		2
CHAPTAL		2
CONDORCET		2
J. FERRY		2
LAMARTINE		2
RACINE		2
FENELON		2
VILLON		2
LAVOISIER		2
MONTAIGNE		2
PAUL BERT		2
RODIN		2
BUFFON		2
CAMILLE SEE		2
L. ARMAND		2
V. DURUY		2
ARAGO		3
COLBERT		3
DIDEROT		3
DORIAN		3
LEMONNIER		3
BOUCHER		3
BERGSON		3
RAVEL	3	
P. VALERY	3	
S. WEIL	3	
VOLTAIRE	3	
E. QUINET	3	
BALZAC	3	
J. DECOUR	3	
RABELAIS	3	
C. MONET	3	
G.FAURE	3	
JEAN-FRANCOIS OEBEN	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	ARAGO	1
	RAVEL	1
	P. VALERY	1
	S. WEIL	1
	V. HUGO	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	DORIAN	2
	LEMONNIER	2
	BOUCHER	2
	BERGSON	2
	S. GERMAIN	2
TURGOT	2	
VOLTAIRE	2	

	CONDORCET	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	FENELON	2
	G.FAURE	2
	LAVOISIER	2
	PAUL BERT	2
	RODIN	2
	V. DURUY	2
	DIDEROT	3
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	E. QUINET	3
	BALZAC	3
	J. DECOUR	3
	J. FERRY	3
	RABELAIS	3
	VILLON	3
	MONTAIGNE	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
JULES FERRY	CHAPTAL	1
	CONDORCET	1
	J. DECOUR	1
	J. FERRY	1
	RABELAIS	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	COLBERT	2
	DIDEROT	2
	DORIAN	2
	BERGSON	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	VOLTAIRE	2
	CARNOT	2
	E. QUINET	2
	BALZAC	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	VILLON	2
	PAUL BERT	2
	BUFFON	2
	J. DE SAILLY	2
	MOLIERE	2
	V. DURUY	2
	CHARLEMAGNE	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
S. WEIL	3	
V. HUGO	3	
C. MONET	3	
G.FAURE	3	

	LAVOISIER	3
	MONTAIGNE	3
	RODIN	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
JULES ROMAINS	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	BUFFON	1
	CAMILLE SEE	1
	PAUL BERT	1
	MOLIERE	1
	V. DURUY	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	CHARLEMAGNE	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	BALZAC	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	VILLON	2
	MONTAIGNE	2
	J. DE SAILLY	2
	J. DE LA FONTAINE	2
	J.B. SAY	2
	ARAGO	3
	COLBERT	3
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
BOUCHER	3	
BERGSON	3	
RAVEL	3	
P. VALERY	3	
VOLTAIRE	3	
J. DECOUR	3	
RABELAIS	3	
C. MONET	3	
G.FAURE	3	
LAVOISIER	3	
RODIN	3	
C. BERNARD	3	
JULES VERNE	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	ARAGO	1
	DORIAN	1
	RAVEL	1
	P. VALERY	1
	V. HUGO	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
CHARLEMAGNE	2	
BOUCHER	2	

	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	VOLTAIRE	2
	CONDORCET	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	FENELON	2
	G.FAURE	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	RODIN	2
	BUFFON	2
	V. DURUY	2
	COLBERT	3
	DIDEROT	3
	BERGSON	3
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	E. QUINET	3
	BALZAC	3
	J. DECOUR	3
	J. FERRY	3
	RABELAIS	3
	VILLON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
LA GRANGE AUX BELLES	COLBERT	1
	FENELON	1
	VOLTAIRE	1
	CHAPTAL	1
	LAMARTINE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	DIDEROT	2
	DORIAN	2
	BOUCHER	2
	BERGSON	2
	RAVEL	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	V. HUGO	2
	CARNOT	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	J. FERRY	2
	RABELAIS	2
	RACINE	2
	TURGOT	2
	LAVOISIER	2
	LEMONNIER	3
P. VALERY	3	
BALZAC	3	
C. MONET	3	

	VILLON	3
	G.FAURE	3
	MONTAIGNE	3
	PAUL BERT	3
	RODIN	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
LA ROSE BLANCHE	CARNOT	1
	CONDORCET	1
	E. QUINET	1
	BALZAC	1
	RACINE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	BERGSON	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	VOLTAIRE	2
	CHAPTAL	2
	J. DECOUR	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RABELAIS	2
	C. MONET	2
	FENELON	2
	VILLON	2
	BUFFON	2
	J. DE SAILLY	2
	J. DE LA FONTAINE	2
	MOLIERE	2
	V. DURUY	2
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	RAVEL	3
P. VALERY	3	
S. WEIL	3	
V. HUGO	3	
G.FAURE	3	
LAVOISIER	3	
MONTAIGNE	3	
PAUL BERT	3	
RODIN	3	
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J.B. SAY	3	
L. ARMAND	3	
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
LAMARTINE	CONDORCET	1
	E. QUINET	1

	J. DECOUR	1
	LAMARTINE	1
	RACINE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	DIDEROT	2
	DORIAN	2
	BERGSON	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	J. FERRY	2
	RABELAIS	2
	FENELON	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	CAMILLE SEE	2
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	BALZAC	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	PAUL BERT	3
	RODIN	3
	BUFFON	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
LAVOISIER	FENELON	1
	LAVOISIER	1
	MONTAIGNE	1
	PAUL BERT	1
	RODIN	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CONDORCET	2
	J. DECOUR	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
VILLON	2	
G.FAURE	2	

	BUFFON	2
	CAMILLE SEE	2
	J.B. SAY	2
	V. DURUY	2
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	BERGSON	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	E. QUINET	3
	BALZAC	3
	J. FERRY	3
	RABELAIS	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
LEON GAMBETTA	BOUCHER	1
	BERGSON	1
	RAVEL	1
	TURGOT	1
	VOLTAIRE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	DIDEROT	2
	DORIAN	2
	LEMONNIER	2
	P. VALERY	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	V. HUGO	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	BALZAC	3
	RABELAIS	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	LAVOISIER	3
	MONTAIGNE	3
	PAUL BERT	3
RODIN	3	
BUFFON	3	
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE SAILLY	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
J.B. SAY	3	
L. ARMAND	3	

	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
LOUISE MICHEL	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	COLBERT	1
	DIDEROT	1
	J. DECOUR	1
	V. HUGO	1
	LAMARTINE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	DORIAN	2
	LEMONNIER	2
	BOUCHER	2
	BERGSON	2
	RAVEL	2
	S. WEIL	2
	TURGOT	2
	VOLTAIRE	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	S. GERMAIN	2
	J. FERRY	2
	RABELAIS	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	PAUL BERT	2
	P. VALERY	3
	CARNOT	3
	BALZAC	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	LAVOISIER	3
MONTAIGNE	3	
RODIN	3	
BUFFON	3	
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE SAILLY	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
J.B. SAY	3	
L. ARMAND	3	
MOLIERE	3	
V. DURUY	3	
LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	CHARLEMAGNE	1
	COLBERT	1
	BERGSON	1
	V. HUGO	1
	VOLTAIRE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	DIDEROT	2
	DORIAN	2
	LEMONNIER	2
	BOUCHER	2
RAVEL	2	
P. VALERY	2	

	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	BALZAC	3
	RABELAIS	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	LAVOISIER	3
	MONTAIGNE	3
	PAUL BERT	3
	RODIN	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
LUCIE FAURE	ARAGO	1
	DORIAN	1
	BOUCHER	1
	RAVEL	1
	P. VALERY	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	DIDEROT	2
	LEMONNIER	2
	BERGSON	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	FENELON	2
	RODIN	2
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	BALZAC	3
	RABELAIS	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	LAVOISIER	3
MONTAIGNE	3	

	PAUL BERT	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
V. DURUY	3	
MADAME DE STAEL	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	BUFFON	1
	CAMILLE SEE	1
	J. DE SAILLY	1
	RODIN	1
	V. DURUY	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	S. GERMAIN	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	BALZAC	2
	J. FERRY	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	FENELON	2
	VILLON	2
	G.FAURE	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	C. BERNARD	2
	J. DE LA FONTAINE	2
	J.B. SAY	2
	MOLIERE	2
	ARAGO	3
	CHARLEMAGNE	3
	COLBERT	3
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	BERGSON	3
RAVEL	3	
P. VALERY	3	
S. WEIL	3	
TURGOT	3	
V. HUGO	3	
VOLTAIRE	3	
CARNOT	3	
J. DECOUR	3	
LAMARTINE	3	
RABELAIS	3	
MARIE CURIE	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	CONDORCET	1
	J. DECOUR	1
	LAMARTINE	1
	RABELAIS	1
	RACINE	1
	EMILE DUBOIS	1
PIERRE GILLES DE GENNES	1	

	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	BERGSON	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	E. QUINET	2
	BALZAC	2
	J. FERRY	2
	FENELON	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	BUFFON	2
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	RODIN	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
MARX DORMOY	COLBERT	1
	CHAPTAL	1
	CONDORCET	1
	E. QUINET	1
	J. DECOUR	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	DIDEROT	2
	DORIAN	2
	BOUCHER	2
	BERGSON	2
	S. WEIL	2
	TURGOT	2
	VOLTAIRE	2
	CARNOT	2
	BALZAC	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RABELAIS	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	BUFFON	2
	CHARLEMAGNE	3

	LEMONNIER	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	S. GERMAIN	3
	V. HUGO	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	RODIN	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
MAURICE RAVEL	ARAGO	1
	DORIAN	1
	RAVEL	1
	P. VALERY	1
	S. GERMAIN	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	DIDEROT	2
	BOUCHER	2
	BERGSON	2
	S. WEIL	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CONDORCET	2
	J. DECOUR	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	FENELON	2
	G.FAURE	2
	LAVOISIER	2
	PAUL BERT	2
	RODIN	2
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	E. QUINET	3
	BALZAC	3
	J. FERRY	3
	LAMARTINE	3
	RABELAIS	3
VILLON	3	
MONTAIGNE	3	
BUFFON	3	
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE SAILLY	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
J.B. SAY	3	
L. ARMAND	3	
MOLIERE	3	
V. DURUY	3	
MAURICE UTRILLO	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)

	CARNOT	1
	BALZAC	1
	J. DECOUR	1
	LAMARTINE	1
	RABELAIS	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	DIDEROT	2
	BERGSON	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. FERRY	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	RODIN	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
MODIGLIANI	VILLON	1
	BUFFON	1
	CAMILLE SEE	1
	J.B. SAY	1
	V. DURUY	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	P. VALERY	2
	S. GERMAIN	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	BALZAC	2
	J. FERRY	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	FENELON	2
	G.FAURE	2
LAVOISIER	2	
MONTAIGNE	2	
PAUL BERT	2	

	RODIN	2
	C. BERNARD	2
	J. DE SAILLY	2
	J. DE LA FONTAINE	2
	L. ARMAND	2
	MOLIERE	2
	ARAGO	3
	CHARLEMAGNE	3
	COLBERT	3
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	BERGSON	3
	RAVEL	3
	S. WEIL	3
	TURGOT	3
	V. HUGO	3
	VOLTAIRE	3
	CARNOT	3
	E. QUINET	3
	J. DECOUR	3
	LAMARTINE	3
	RABELAIS	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
MOLIERE	C. BERNARD	1
	J. DE SAILLY	1
	J. DE LA FONTAINE	1
	J.B. SAY	1
	MOLIERE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	CHARLEMAGNE	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	BALZAC	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	PAUL BERT	2
	BUFFON	2
	CAMILLE SEE	2
	L. ARMAND	2
	V. DURUY	2
	ARAGO	3
	COLBERT	3
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
BERGSON	3	
RAVEL	3	
P. VALERY	3	
VOLTAIRE	3	
J. DECOUR	3	
RABELAIS	3	
C. MONET	3	
VILLON	3	

	G. FAURE	3
	LAVOISIER	3
	MONTAIGNE	3
	RODIN	3
MONTAIGNE	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	FENELON	1
	LAVOISIER	1
	MONTAIGNE	1
	PAUL BERT	1
	CAMILLE SEE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	VILLON	2
	G. FAURE	2
	RODIN	2
	BUFFON	2
	J.B. SAY	2
	L. ARMAND	2
	V. DURUY	2
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	BERGSON	3
	RAVEL	3
P. VALERY	3	
VOLTAIRE	3	
CARNOT	3	
CHAPTAL	3	
BALZAC	3	
J. DECOUR	3	
J. FERRY	3	
RABELAIS	3	
C. BERNARD	3	
J. DE SAILLY	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
MOLIERE	3	
MONTGOLFIER	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	S. WEIL	1
	S. GERMAIN	1
	TURGOT	1
	VOLTAIRE	1
	LAVOISIER	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	DIDEROT	2
DORIAN	2	

	LEMONNIER	2
	BERGSON	2
	V. HUGO	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RABELAIS	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	CONDORCET	2
	PAUL BERT	2
	BOUCHER	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	BALZAC	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	MONTAIGNE	3
	RODIN	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
MOULIN DES PRES	BUFFON	1
	C. MONET	1
	G.FAURE	1
	PAUL BERT	1
	RODIN	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	COLBERT	2
	LEMONNIER	2
	BOUCHER	2
	RAVEL	2
	P. VALERY	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	CONDORCET	2
	LAMARTINE	2
	FENELON	2
	VILLON	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	CHARLEMAGNE	2
	CAMILLE SEE	2
	V. DURUY	2
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	BERGSON	3
	VOLTAIRE	3
CARNOT	3	
CHAPTAL	3	

	E. QUINET	3
	BALZAC	3
	J. DECOUR	3
	J. FERRY	3
	RABELAIS	3
	RACINE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
MOLIERE	3	
OCTAVE GREARD	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	CARNOT	1
	CHAPTAL	1
	E. QUINET	1
	J. DECOUR	1
	RACINE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	BERGSON	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	VOLTAIRE	2
	CONDORCET	2
	BALZAC	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RABELAIS	2
	FENELON	2
	BUFFON	2
	J. DE SAILLY	2
	J.B. SAY	2
	MOLIERE	2
	V. DURUY	2
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
V. HUGO	3	
C. MONET	3	
VILLON	3	
G.FAURE	3	
LAVOISIER	3	
MONTAIGNE	3	
PAUL BERT	3	
RODIN	3	
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
L. ARMAND	3	
PAUL BERT	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	VILLON	1
	LAVOISIER	1
	MONTAIGNE	1
	PAUL BERT	1

	RODIN	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	FENELON	2
	G.FAURE	2
	BUFFON	2
	CAMILLE SEE	2
	J. DE SAILLY	2
	J.B. SAY	2
	L. ARMAND	2
	V. DURUY	2
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	BERGSON	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	S. WEIL	3
	VOLTAIRE	3
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	BALZAC	3
	J. DECOUR	3
	RABELAIS	3
	C. BERNARD	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	MOLIERE	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
PAUL GAUGUIN	CARNOT	1
	E. QUINET	1
	J. DECOUR	1
	LAMARTINE	1
	RACINE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	DIDEROT	2
	DORIAN	2
	BERGSON	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	BALZAC	2
J. FERRY	2	
RABELAIS	2	
FENELON	2	
LAVOISIER	2	

	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	BUFFON	2
	ARAGO	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	RODIN	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
PAUL VALERY	DORIAN	1
	BOUCHER	1
	RAVEL	1
	P. VALERY	1
	V. HUGO	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	DIDEROT	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	VOLTAIRE	2
	CONDORCET	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	FENELON	2
	VILLON	2
	G.FAURE	2
	LAVOISIER	2
	PAUL BERT	2
	RODIN	2
	BUFFON	2
	BERGSON	3
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	E. QUINET	3
	BALZAC	3
	J. DECOUR	3
	J. FERRY	3
RABELAIS	3	
MONTAIGNE	3	
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE SAILLY	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
J.B. SAY	3	
L. ARMAND	3	
MOLIERE	3	
V. DURUY	3	

PAUL VERLAINE	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	ARAGO	1
	DORIAN	1
	RAVEL	1
	S. GERMAIN	1
	V. HUGO	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	LEMONNIER	2
	BOUCHER	2
	P. VALERY	2
	S. WEIL	2
	TURGOT	2
	VOLTAIRE	2
	CONDORCET	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	FENELON	2
	G.FAURE	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	RODIN	2
	BUFFON	2
	DIDEROT	3
	BERGSON	3
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	E. QUINET	3
	BALZAC	3
	J. DECOUR	3
J. FERRY	3	
RABELAIS	3	
VILLON	3	
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE SAILLY	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
J.B. SAY	3	
L. ARMAND	3	
MOLIERE	3	
V. DURUY	3	
PIERRE ALVISET	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	CHARLEMAGNE	1
	G.FAURE	1
	S. GERMAIN	1
	MONTAIGNE	1
	RODIN	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	COLBERT	2
	BOUCHER	2
	P. VALERY	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	CONDORCET	2
E. QUINET	2	
J. DECOUR	2	

	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	FENELON	2
	S. WEIL	2
	LAVOISIER	2
	PAUL BERT	2
	BUFFON	2
	J.B. SAY	2
	V. DURUY	2
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BERGSON	3
	RAVEL	3
	VOLTAIRE	3
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	BALZAC	3
	J. FERRY	3
	RABELAIS	3
	VILLON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
PIERRE DE RONSARD	CARNOT	1
	CHAPTAL	1
	E. QUINET	1
	BALZAC	1
	J. DECOUR	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CONDORCET	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RABELAIS	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	CAMILLE SEE	2
	C. BERNARD	2
	J. DE SAILLY	2
	J. DE LA FONTAINE	2
	J.B. SAY	2
	MOLIERE	2
	V. DURUY	2
	ARAGO	3
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	BERGSON	3
RAVEL	3	
P. VALERY	3	
C. MONET	3	

	VILLON	3
	G.FAURE	3
	LAVOISIER	3
	MONTAIGNE	3
	PAUL BERT	3
	RODIN	3
	BUFFON	3
	L. ARMAND	3
PIERRE-JEAN DE BERANGER	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	CHARLEMAGNE	1
	DIDEROT	1
	S. WEIL	1
	ARAGO	1
	VOLTAIRE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	SOPHIE GERMAIN	2
	COLBERT	2
	DORIAN	2
	LEMONNIER	2
	BOUCHER	2
	BERGSON	2
	RAVEL	2
	P. VALERY	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	J. DE SAILLY	2
	BALZAC	3
	J. FERRY	3
	RABELAIS	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
LAVOISIER	3	
MONTAIGNE	3	
PAUL BERT	3	
RODIN	3	
BUFFON	3	
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
J.B. SAY	3	
L. ARMAND	3	
MOLIERE	3	
V. DURUY	3	
PIERRE-MENDES France	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	DIDEROT	1
	BOUCHER	1
	RAVEL	1
	TURGOT	1
	VOLTAIRE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
ARAGO	2	

	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	DORIAN	2
	LEMONNIER	2
	BERGSON	2
	P. VALERY	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	V. HUGO	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	BALZAC	3
	RABELAIS	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	LAVOISIER	3
	MONTAIGNE	3
	PAUL BERT	3
	RODIN	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
PILATRE DE ROZIER	ARAGO	1
	M.RAVEL	1
	BOUCHER	1
	P. VALERY	1
	VOLTAIRE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	DIDEROT	2
	LEMONNIER	2
	DORIAN	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	LAMARTINE	2
	RABELAIS	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	FENELON	2
	LAVOISIER	2
	RODIN	2
J. DE SAILLY	2	
BERGSON	3	

	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	BALZAC	3
	J. FERRY	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	MONTAIGNE	3
	PAUL BERT	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
RAYMOND QUENEAU	MONTAIGNE	1
	G.FAURE	1
	LAVOISIER	1
	PAUL BERT	1
	RODIN	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	BOUCHER	2
	RAVEL	2
	P. VALERY	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CONDORCET	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	VILLON	2
	CLAUDE MONET	2
	BUFFON	2
	V. DURUY	2
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BERGSON	3
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	E. QUINET	3
BALZAC	3	
J. DECOUR	3	
J. FERRY	3	
RABELAIS	3	
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE SAILLY	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
J.B. SAY	3	
L. ARMAND	3	
MOLIERE	3	
ROBERT DOISNEAU	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)

	ARAGO	1
	CHARLEMAGNE	1
	DORIAN	1
	TURGOT	1
	VOLTAIRE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	COLBERT	2
	DIDEROT	2
	BOUCHER	2
	BERGSON	2
	RAVEL	2
	P. VALERY	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	V. HUGO	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RABELAIS	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	LEMONNIER	3
	BALZAC	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	LAVOISIER	3
	MONTAIGNE	3
	PAUL BERT	3
	RODIN	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
RODIN	C. MONET	1
	G.FAURE	1
	LAVOISIER	1
	PAUL BERT	1
	RODIN	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	DORIAN	2
	LEMONNIER	2
	BOUCHER	2
	RAVEL	2
	P. VALERY	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
V. HUGO	2	
LAMARTINE	2	
RACINE	2	

	FENELON	2
	VILLON	2
	MONTAIGNE	2
	BUFFON	2
	CAMILLE SEE	2
	J.B. SAY	2
	V. DURUY	2
	COLBERT	3
	DIDEROT	3
	BERGSON	3
	VOLTAIRE	3
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	CONDORCET	3
	E. QUINET	3
	BALZAC	3
	J. DECOUR	3
	J. FERRY	3
	RABELAIS	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
ROLAND DORGELES	CHAPTAL	1
	J. DECOUR	1
	J. FERRY	1
	LAMARTINE	1
	RABELAIS	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	DIDEROT	2
	DORIAN	2
	BERGSON	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CARNOT	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	BALZAC	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	LAVOISIER	2
	PAUL BERT	2
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
MONTAIGNE	3	
RODIN	3	
BUFFON	3	
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE SAILLY	3	
J. DE LA FONTAINE	3	

	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
SAINT-EXUPERY	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	VILLON	1
	LAVOISIER	1
	MONTAIGNE	1
	PAUL BERT	1
	RODIN	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	COLBERT	2
	BOUCHER	2
	RAVEL	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	CONDORCET	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	FENELON	2
	G.FAURE	2
	BUFFON	2
	CAMILLE SEE	2
	J. DE SAILLY	2
	J.B. SAY	2
	V. DURUY	2
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BERGSON	3
	P. VALERY	3
	V. HUGO	3
VOLTAIRE	3	
CARNOT	3	
CHAPTAL	3	
E. QUINET	3	
BALZAC	3	
J. DECOUR	3	
J. FERRY	3	
RABELAIS	3	
C. BERNARD	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
L. ARMAND	3	
MOLIERE	3	
SONIA DELAUNAY	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	COLBERT	1
	BERGSON	1
	FENELON	1
	CHAPTAL	1
	LAMARTINE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	DIDEROT	2
DORIAN	2	
S. WEIL	2	

	S. GERMAIN	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CARNOT	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	J. FERRY	2
	RABELAIS	2
	RACINE	2
	TURGOT	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	BALZAC	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	RODIN	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
C. BERNARD	3	
J. DE SAILLY	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
J.B. SAY	3	
L. ARMAND	3	
MOLIERE	3	
V. DURUY	3	
STEPHANE MALLARME	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	CARNOT	1
	BALZAC	1
	J. FERRY	1
	RABELAIS	1
	RACINE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	COLBERT	2
	BERGSON	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CONDORCET	2
	CHAPTAL	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	LAMARTINE	2
	FENELON	2
	VILLON	2
	PAUL BERT	2
	BUFFON	2
	CAMILLE SEE	2
	J. DE SAILLY	2
	MOLIERE	2
	V. DURUY	2
	ARAGO	3
CHARLEMAGNE	3	
DIDEROT	3	
DORIAN	3	
LEMONNIER	3	
BOUCHER	3	

	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	S. WEIL	3
	C. MONET	3
	G.FAURE	3
	LAVOISIER	3
	MONTAIGNE	3
	RODIN	3
	C. BERNARD	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
L. ARMAND	3	
SUZANNE LACORE	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	COLBERT	1
	DIDEROT	1
	CONDORCET	1
	BALZAC	1
	LAMARTINE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	DORIAN	2
	BOUCHER	2
	BERGSON	2
	RAVEL	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	VOLTAIRE	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	J. FERRY	2
	RABELAIS	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	V. DURUY	2
	LEMONNIER	3
	P. VALERY	3
	V. HUGO	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	LAVOISIER	3
MONTAIGNE	3	
PAUL BERT	3	
RODIN	3	
BUFFON	3	
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE SAILLY	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
J.B. SAY	3	
L. ARMAND	3	
MOLIERE	3	
THOMAS MANN	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	ARAGO	1
	P. VALERY	1
	C. MONET	1
	FENELON	1

	G. FAURE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	CHARLEMAGNE	2
	DORIAN	2
	LEMONNIER	2
	BOUCHER	2
	RAVEL	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	RODIN	2
	COLBERT	3
	DIDEROT	3
	BERGSON	3
	CARNOT	3
	E. QUINET	3
	BALZAC	3
	J. DECOUR	3
	RABELAIS	3
	VILLON	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
VALMY	COLBERT	1
	BERGSON	1
	TURGOT	1
	VOLTAIRE	1
	FENELON	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	DIDEROT	2
	DORIAN	2
	BOUCHER	2
	RAVEL	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	V. HUGO	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
J. FERRY	2	
LAMARTINE	2	
RABELAIS	2	
RACINE	2	

	CONDORCET	2
	LAVOISIER	2
	LEMONNIER	3
	P. VALERY	3
	BALZAC	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	MONTAIGNE	3
	PAUL BERT	3
	RODIN	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
VICTOR DURUY	MONTAIGNE	1
	PAUL BERT	1
	BUFFON	1
	CAMILLE SEE	1
	V. DURUY	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	CHARLEMAGNE	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	BALZAC	2
	J. FERRY	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	VILLON	2
	LAVOISIER	2
	RODIN	2
	J. DE SAILLY	2
	J. DE LA FONTAINE	2
	J.B. SAY	2
	L. ARMAND	2
	MOLIERE	2
	ARAGO	3
	COLBERT	3
	DIDEROT	3
	DORIAN	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	BERGSON	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	S. WEIL	3
VOLTAIRE	3	
CARNOT	3	
J. DECOUR	3	
LAMARTINE	3	
RABELAIS	3	
C. MONET	3	
G.FAURE	3	
C. BERNARD	3	

VICTOR HUGO	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	CHARLEMAGNE	1
	VOLTAIRE	1
	S. WEIL	1
	S. GERMAIN	1
	V. HUGO	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	COLBERT	2
	DORIAN	2
	BOUCHER	2
	RAVEL	2
	P. VALERY	2
	TURGOT	2
	CONDORCET	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	C. MONET	2
	FENELON	2
	G.FAURE	2
	LAVOISIER	2
	PAUL BERT	2
	RODIN	2
	J. DE SALLY	2
	V. DURUY	2
	DIDEROT	3
	BERGSON	3
	CARNOT	3
	CHAPTAL	3
	E. QUINET	3
	BALZAC	3
	J. DECOUR	3
J. FERRY	3	
RABELAIS	3	
VILLON	3	
MONTAIGNE	3	
BUFFON	3	
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
J.B. SAY	3	
L. ARMAND	3	
MOLIERE	3	
VOLTAIRE	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
	CHARLEMAGNE	1
	DORIAN	1
	BERGSON	1
	TURGOT	1
	VOLTAIRE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	COLBERT	2
	DIDEROT	2
	LEMONNIER	2
	BOUCHER	2
	RAVEL	2
	P. VALERY	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
V. HUGO	2	

	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	J. DECOUR	2
	J. FERRY	2
	LAMARTINE	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	BALZAC	3
	RABELAIS	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
	LAVOISIER	3
	MONTAIGNE	3
	PAUL BERT	3
	RODIN	3
	BUFFON	3
	CAMILLE SEE	3
	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
W.A MOZART	COLBERT	1
	DIDEROT	1
	BERGSON	1
	J. FERRY	1
	LAMARTINE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	CHARLEMAGNE	2
	DORIAN	2
	S. WEIL	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	V. HUGO	2
	VOLTAIRE	2
	CARNOT	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	E. QUINET	2
	BALZAC	2
	J. DECOUR	2
	RABELAIS	2
	RACINE	2
	FENELON	2
	LAVOISIER	2
	MONTAIGNE	2
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	C. MONET	3
	VILLON	3
	G.FAURE	3
PAUL BERT	3	
RODIN	3	
BUFFON	3	
CAMILLE SEE	3	

	C. BERNARD	3
	J. DE SAILLY	3
	J. DE LA FONTAINE	3
	J.B. SAY	3
	L. ARMAND	3
	MOLIERE	3
	V. DURUY	3
	Dénomination du lycée	Secteur au sens de l'article 5 de l'arrêté (1,2 ou 3)
YVONNE LE TAC	CARNOT	1
	E. QUINET	1
	J. DECOUR	1
	J. FERRY	1
	RACINE	1
	EMILE DUBOIS	1
	PIERRE GILLES DE GENNES	1
	ARAGO	2
	COLBERT	2
	DIDEROT	2
	DORIAN	2
	BERGSON	2
	S. GERMAIN	2
	TURGOT	2
	VOLTAIRE	2
	CHAPTAL	2
	CONDORCET	2
	BALZAC	2
	LAMARTINE	2
	RABELAIS	2
	FENELON	2
	MONTAIGNE	2
	PAUL BERT	2
	BUFFON	2
	J. DE SAILLY	2
	V. DURUY	2
	CHARLEMAGNE	3
	LEMONNIER	3
	BOUCHER	3
	RAVEL	3
	P. VALERY	3
	S. WEIL	3
	V. HUGO	3
C. MONET	3	
VILLON	3	
G.FAURE	3	
LAVOISIER	3	
RODIN	3	
CAMILLE SEE	3	
C. BERNARD	3	
J. DE LA FONTAINE	3	
J.B. SAY	3	
L. ARMAND	3	
MOLIERE	3	

Arrêté du 13 juin 2023 fixant les conditions d'affectation dans les lycées publics de l'académie de Paris

ANNEXE 2 :

Arrondissement	RNE	Type	Nom établissement	Nom de la formation
75003	0750648X	LG	VICTOR HUGO	Section binationale ESABAC
	0750647W	LG	TURGOT	Section sportive Hip Hop
	0750770E	LG	ABBE GREGOIRE	Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence
75004	0750653C	LGT	SOPHIE GERMAIN	Section européenne portugais
75005	0750654D	LG	HENRI IV	2 nd e générale et technologique à recrutement national
	0750655E	LG	LOUIS LE GRAND	2 nd e générale et technologique à recrutement national
75006	0750657G	LG	MONTAIGNE	Section internationale POLONAIS
				Section internationale PORTUGAIS
				Section binationale BACHIBAC
				Section binationale ABIBAC
75006	0750502N	LG	MAXIMILIEN VOX	2 nd e générale et technologique option création et culture du design
75008	0750664P	LGT	RACINE	Classes à double cursus Musique et Danse pour la préparation au baccalauréat général
75009	0750668U	LG	JACQUES DECOUR	Section internationale CHINOIS
	0750670W	LG	LAMARTINE	Classe pour la préparation au baccalauréat technologique S2TMD, Techniques de la Musique et de la Danse et du théâtre
75012	0750679F	LG	PAUL VALERY	Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence
75012	0750681H	LG	BOULLE	2 nd e générale et technologique option création et culture du design
				2 nd e DFESMA
75013	0750683K	LG	CLAUDE MONET	Section binationale ESABAC
				Section internationale CHINOIS
				Section internationale ARABE
75014	0750692V	LGT	EMILE DUBOIS	Dispositif Elève Haut Potentiel
	0754476H	LPO	GUILLAUME TIREL	2 nd e sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)
	0750690T	LGT	FRANCOIS VILLON	Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence
75015	0750693W	LG	BUFFON	Section binationale ESABAC
	0750694X	LG	CAMILLE SEE	Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence
				Section internationale ANGLAIS
75016	0750698B	LGT	CLAUDE BERNARD	Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence
				Section sportive Handball
	0750699C	LG	JANSON DE SAILLY	Section binationale ABIBAC
				Section orientale CHINOIS
				Section internationale CHINOIS

	0750702F	LG	JEAN DE LA FONTAINE	Classes à double cursus Musique et Danse pour la préparation au baccalauréat général
				Classes pour la préparation au baccalauréat technologique S2TMD, Techniques de la Musique et de la Danse
				Section internationale JAPONAIS
				Section orientale JAPONAIS
				Section orientale CHINOIS
				Section orientale VIETNAMIEN
	0750703G	LG	MOLIERE	Section binationale BACHIBAC
				Section européenne portugais
	0750705J	LGT	HONORE DE BALZAC	Section internationale ALLEMAND
				Section internationale ANGLAIS
				Section internationale ARABE
Section internationale ESPAGNOL				
Section internationale ITALIEN				
Section internationale PORTUGAIS				
75017	0750708M	LPO	JEAN DROUANT	2 ^{nde} sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)
	0753350J	LPO	MARIA DERAISMES	Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence
75018	0750710P	LG	AGUSTE RENOIR	2 ^{nde} générale et technologique option création et culture du design
75019	0754684J	LG	HENRI BERGSON	Classes à double cursus Musique et Danse pour la préparation au baccalauréat général
				Classes à horaires aménagés sportifs d'excellence
				Classes « Sciences Po » Classes « Sciences Co »
75020	0750715V	LGT	MAURICE RAVEL	Section binationale ABIBAC
				Section binationale BACHIBAC
				Section internationale ANGLAIS